

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/089-1

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121548-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/089-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le territoire de GPSEA hors Plateau Briard pour l'année 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et D.2224-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour le périmètre des secteurs Haut Val-de-Marne, Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne la synthèse des données techniques et financières pour l'année 2019 a été réalisé par Grand Paris Sud Est Avenir ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121548-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Grand Paris Sud Est Avenir hors Plateau Briard pour l'exercice 2019.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121548-DE-1-1

2019



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité
du service public
de l'assainissement collectif





■ PRÉAMBULE ET RÉGLEMENTATION	5
■ CHAPITRE 1 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	6
1.1. Le service assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir	6
1.2. Population desservie	7
1.3. Mode de gestion du service public d'assainissement collectif	7
1.4. Inventaire du patrimoine assainissement	10
1.5. Mise à jour du patrimoine	12
1.6. Travail d'harmonisation des données patrimoniales	13
1.7. Schéma directeur d'assainissement	13
■ CHAPITRE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES	14
2.1. Volumes assujettis à l'épuration	14
2.2. Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	15
2.3. Interventions sur les postes de relevage	16
2.4. Interventions sur le réseau	17
2.5. Dératisation des réseaux d'assainissement	18
2.6. Inspections télévisées	19
2.7. Demande de raccordement au réseau d'assainissement	19
2.8. Rejet des eaux d'exhaures	20
2.9. Consultation pour avis sur autorisations d'urbanisme	20
2.10. Consultation pour DT / DICT	21
2.11. Contrôles de conformité	22
■ CHAPITRE 3 - TARIFICATION	23
3.1. Redevance d'assainissement	23
3.2. Contrôle de conformité	24
3.3. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	24
■ CHAPITRE 4 - COMPTE-RENDU FINANCIER	25
4.1. Dépenses	25
4.2. Recettes	26
■ CHAPITRE 5 - INDICATEUR DE PERFORMANCE	27
5.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	27
■ CHAPITRE 6 - BILAN DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE	29
6.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28
■ CHAPITRE 7 - FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019 ET PERSPECTIVES 2020	31
7.1. Quelques faits marquants de l'année 2019	31
7.2. Les perspectives 2020	31
■ ANNEXE 1 : FACTURES TYPES AU 120 M ³	32
■ ANNEXE 2 : NOTE AESN RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	35

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population	7
Tableau 2 : Bilan du patrimoine réseaux d'assainissement - année 2019	11
Tableau 3 : Bilan des ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement	11
Tableau 4 : Évolution des volumes assujettis à la redevance assainissement	14
Tableau 5 : Linéaire de curage sur chaque commune	15
Tableau 6 : Maintenance des postes de refoulement	16
Tableau 7 : Interventions sur les réseaux d'assainissement	17
Tableau 8 : Interventions de dératisation ponctuelles sur les réseaux d'assainissement	18
Tableau 9 : Inspections télévisées des réseaux	19
Tableau 10 : Demandes de raccordement au réseau d'assainissement	19
Tableau 11 : Demandes de rejet des eaux d'exhaures	20
Tableau 12 : Avis sur les autorisations d'urbanisme	20
Tableau 13 : Synthèse des demandes traitées en 2019	21
Tableau 14 : Contrôles de conformité	22
Tableau 15 : Bilan des travaux 2019	30

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Représentation du Territoire avant et après le 1 ^{er} janvier 2016	6
Figure 2 : Répartition en % de la population desservie	7
Figure 3 : Prestation d'entretien des réseaux d'assainissement	8
Figure 4 : Prestation d'entretien des postes de relevage	8
Figure 5 : Organigramme 2019 du service exploitation assainissement	9
Figure 6 : Cheminement des effluents	10
Figure 7 : Répartition en % du linéaire de réseau par type	11
Figure 8 : Évolution en m ³ sur 5 ans des volumes assujettis par commune	15
Figure 9 : Répartition en % du linéaire de réseau curé en 2019 par commune	15
Figure 10 : Répartition de la maintenance préventive et curative par commune	16
Figure 11 : Répartition des interventions 2019 sur réseau par commune	17
Figure 12 : Répartition en nombre des interventions par commune	18
Figure 13 : Linéaire en % d'ITV réalisé par commune	19
Figure 14 : Répartition en % par commune des avis sur des autorisations d'urbanisme	20
Figure 15 : Taux de redevance 2018	23
Figure 16 : Répartition en % des dépenses de fonctionnement	25
Figure 17 : Répartition en % des dépenses d'investissement	25
Figure 18 : Répartition en % des recettes de fonctionnement	26
Figure 19 : Répartition en % des recettes d'investissement	26

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) présente le bilan financier et technique du service assainissement de l'établissement public territorial **Grand Paris Sud Est Avenir**. Il s'adresse aux usagers du service sur l'ensemble du Territoire.

Afin de conserver une cohérence des données et une meilleure lisibilité du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQSAC), nous avons opté pour un rapport présenté en deux parties :

- La première partie regroupe les secteurs de l'ex-CA Haut Val-de-Marne, de l'ex-CA Plaine Centrale ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- La seconde partie traite des communes du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux de la vallée de l'Yerres. Il faut noter que le SyAGE couvre un territoire au-delà des frontières du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Réglementation

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont présentés conformément aux définitions des annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 1

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

LE PÉRIMÈTRE CONSTITUTIF DU TERRITOIRE

Le territoire de GPSEA est constitué de seize communes situées dans le département du Val-de-Marne (94) et représentées ci-dessous.

Grand Paris Sud Est Avenir couvre un territoire de 9 980 hectares pour une population de 310 758 habitants (décret n°2018-1328 du 28/12/18 ; valeurs des populations légales municipales établies par l'INSEE et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019).

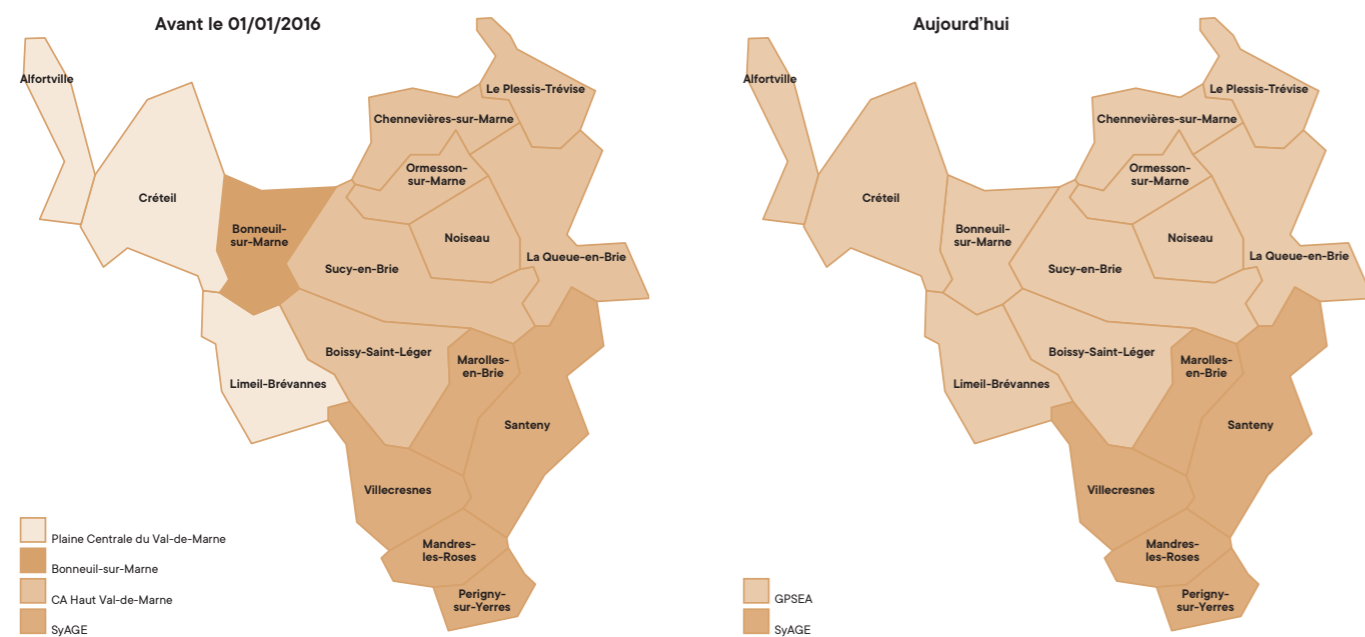


Figure 1 : Représentation du Territoire avant et après le 1^{er} janvier 2016

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ASSURÉ PAR LE TERRITOIRE

Grand Paris Sud Est Avenir dispose depuis sa création (1^{er} janvier 2016) de la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

1.2. POPULATION DESSERVIE

La population desservie par un réseau d'assainissement collectif sur le périmètre du Territoire est répartie comme suit dans le tableau ci-après (Population municipale au 1^{er} janvier 2019, Décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018).

Population desservie au 01/01/2019		
Communes	Recensement (en hab.)	Pourcentage de la pop. totale
Alfortville	43 886	14%
Boissy-Saint-Léger	15 812	5%
Bonneuil-sur-Marne	17 452	6%
Chennevières-sur-Marne	18 396	6%
Créteil	89 392	29%
La Queue-en-Brie	11 835	4%
Le Plessis-Tréville	20 279	7%
Limeil-Brévannes	26 703	9%
Mandres-les-Roses	4 703	2%
Marolles-en-Brie	4 856	2%
Noisieu	4 680	2%
Ormesson-sur-Marne	10 287	3%
Périgny-sur-Yerres	2 662	1%
Santeny	3 708	1%
Sucey-en-Brie	26 279	8%
Villecresnes	9 828	3%
Population totale	310 758	

Tableau 1 : Répartition de la population



Figure 2 : Répartition en % de la population desservie

Le service public d'assainissement du Territoire assure la collecte et l'acheminement des eaux usées vers les collecteurs départementaux et interdépartementaux. Ces derniers assurent le transport des effluents vers les stations de traitement des eaux usées du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Les eaux pluviales sont collectées et transportées afin d'être restituées au milieu naturel.

1.3. MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Grand Paris Sud Est Avenir dispose de plusieurs modes de gestion du service assainissement sur son territoire.

■ Curage et entretien des réseaux d'assainissement

- Sur les communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Noisieu, d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Boissy-Saint-Léger, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Tréville, de Sucey-en-Brie et de Limeil-Brévannes : l'exploitation des réseaux d'assainissement a été confiée au groupement d'entreprises Suez Eau France et Curage Industriel de Gonesse (CIG) par le biais d'un marché de prestations de service;

- Sur la commune de Créteil : l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement sont assurés en régie par les agents du Territoire ;
- Sur les communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau Briard (Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes) : l'exploitation du service d'assainissement a été confiée au SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Entretien des postes de refoulement

L'entretien des postes de refoulement est assuré par le groupement d'entreprises Suez Eau France et EMU pour les communes d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Créteil et de Limeil-Brevannes et par l'entreprise Veolia pour les communes de l'ex-Haut Val-de-Marne.

Travaux sur les réseaux d'assainissement

Les travaux sur les réseaux d'assainissement sont assurés par plusieurs opérateurs économiques répartis sur différents secteurs géographiques du Territoire. Il s'agit notamment des entreprises Alpha TP, Eiffage, Valentin, France Travaux, UCP, VTMT et le groupement RAIF/SNV.

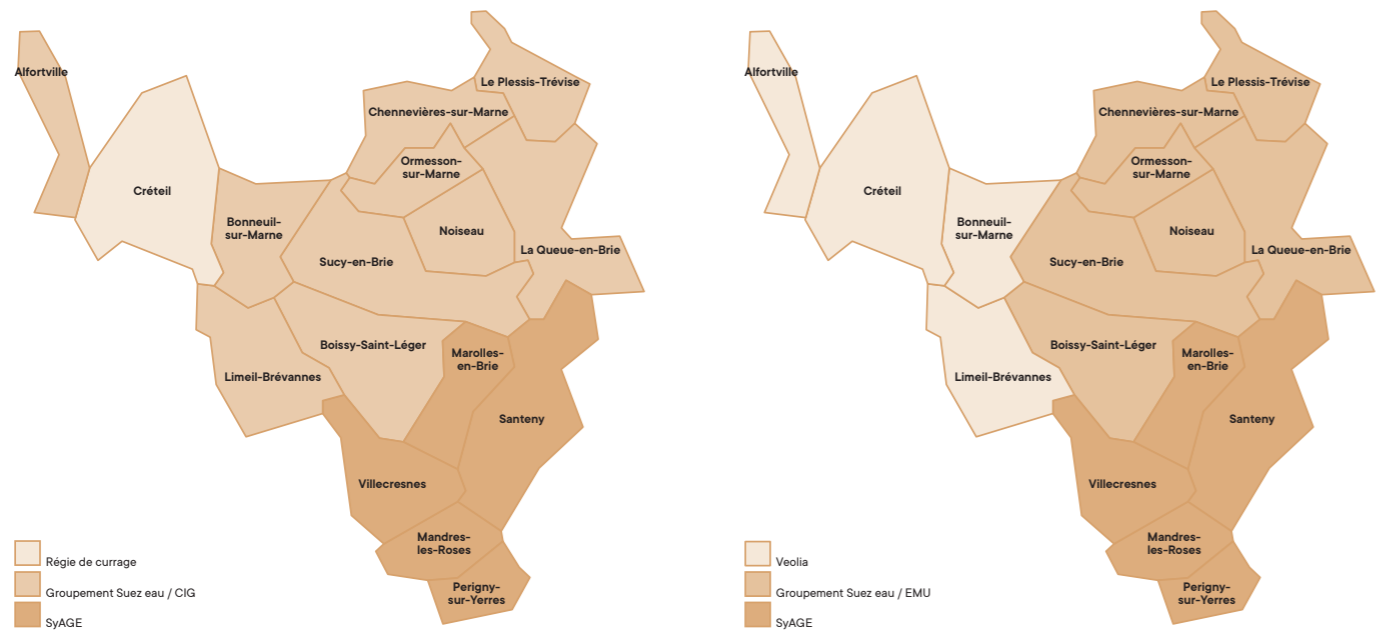


Figure 3 : Prestation d'entretien des réseaux d'assainissement

Les services de GPSEA font également appel directement à des entreprises spécialisées pour les autres types d'interventions (tests divers, compactage, etc.).

LES COMPÉTENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

La gestion de l'assainissement sur le Territoire est assurée par la direction de la Voirie, de l'Eau Potable et de l'Assainissement. En matière d'assainissement, elle assure au quotidien les missions suivantes :

- La collecte et l'acheminement (via les réseaux départementaux) des eaux usées et pluviales vers les stations de traitement du SIAAP ;
- La surveillance, l'entretien, la réparation des réseaux d'assainissement et équipements annexes ;
- Les relations avec les usagers ;
- La programmation des opérations de travaux d'assainissement ;

- Le suivi des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement en coordination avec les villes et les prestataires ;
- Le suivi du contrat de délégation des services publics, des contrats de prestations de services et des marchés de travaux ;
- La mise à jour du patrimoine assainissement ;
- L'instruction du volet assainissement des autorisations d'urbanisme, des autorisations de raccordement et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- La programmation et la réalisation des contrôles de conformité ;
- Le suivi des enquêtes et des mises en conformité assainissement du domaine public et privé ;
- L'élaboration et le suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA).

L'ORGANIGRAMME DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EN 2019

Depuis l'année 2016, le personnel en charge de l'assainissement était réparti par unité territoriale. Une nouvelle organisation du service mise en place en 2018 permet une meilleure prise en charge des prestations.

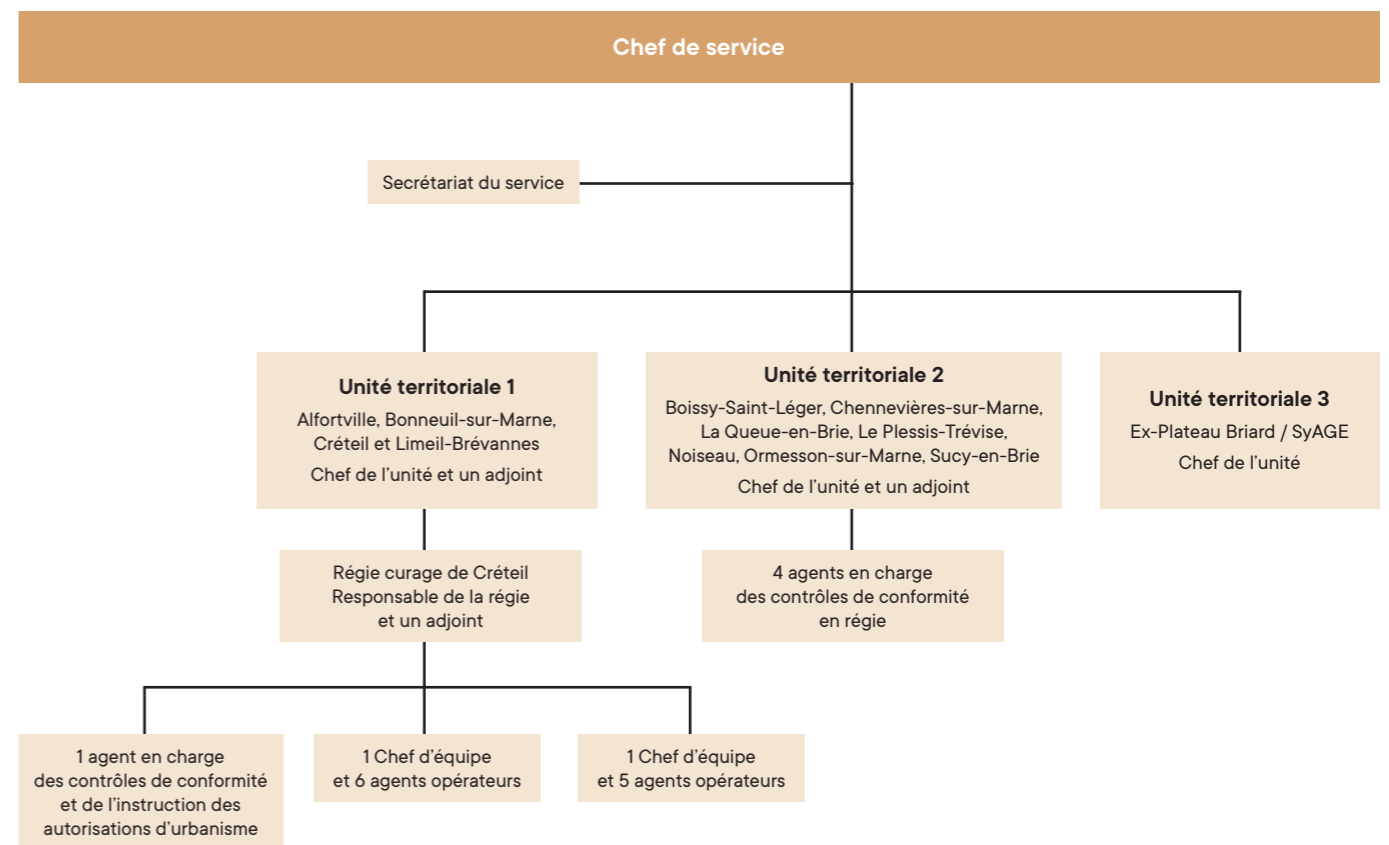


Figure 5 : Organigramme 2019 du service exploitation assainissement

1.4. INVENTAIRE DU PATRIMOINE ASSAINISSEMENT

RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement du Territoire, long de près de 942 kilomètres, permet la collecte et l'acheminement des eaux usées et eaux pluviales vers les réseaux départementaux. Les eaux sont ensuite rejetées dans les réseaux interdépartementaux pour ensuite être traitées au sein des stations d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) avant rejet au milieu naturel.

Sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, il existe deux types de systèmes d'assainissement collectif :

- **Un système de collecte séparatif** assuré par deux canalisations, une pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales : il s'agit de réseaux séparatifs ;
- **Un système de collecte unitaire** assuré par une seule canalisation collectant les eaux pluviales et les eaux usées : ces réseaux sont qualifiés d'unitaires.

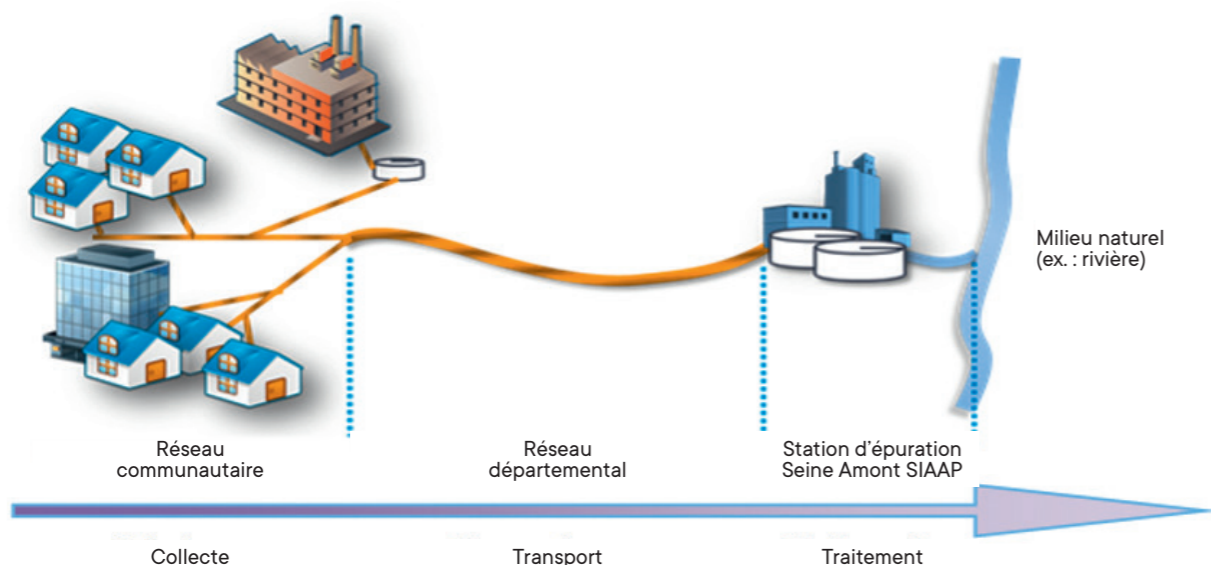


Figure 6 : Cheminement des effluents

Le réseau d'assainissement du Territoire est majoritairement séparatif sur les communes de l'ex-communauté d'agglomération Haut Val-de-Marne, des communes de Créteil, de Limeil-Brévannes et de Bonneuil-sur-Marne. Le réseau d'assainissement de la commune d'Alfortville est majoritairement de type unitaire (85%). La répartition des linéaires des réseaux par ville se présente comme ci-après.

Communes	Linéaires de réseau (km)											
	2017				2018				2019			
	EU	EP	UN	Total	EU	EP	UN	Total	EU	EP	UN	Total
Alfortville	2,00	4,00	32,00	38,00	2,00	4,00	32,00	38,00	2,00	4,00	32,00	38,00
Boissy-Saint-Léger	27,06	31,90		58,96	27,06	31,90		58,96	27,06	31,90		58,96
Bonneuil-sur-Marne	16,00	16,00		32,00	16,00	16,00		32,00	16,00	16,00		32,00
Chennevières-sur-Marne	29,24	41,26		70,49	29,24	41,26		70,49	30,40	41,34		71,74
Créteil	88,00	109,00	6,00	203,00	88,00	109,00	6,00	203,00	88,00	109,00	6,00	203,00
La Queue-en-brie	33,95	37,67		71,62	33,95	37,67		71,62	33,95	37,67		71,62
Limeil-Brévannes	37,00	39,00		76,00	37,00	39,00		76,00	37,00	39,00		76,00
Le Plessis-Trévisé	33,21	40,65		73,86	33,21	40,65		73,86	33,21	40,70		73,91
Noiseau	14,66	14,72		29,38	14,66	14,72		29,38	14,66	14,72		29,38
Ormesson-sur Marne	34,76	26,88		61,65	34,76	26,88		61,65	34,76	26,88		61,65
Sucy-en-Brie	67,23	70,43		137,66	67,23	70,43		137,66	155,23	70,43		225,66
Total	383,11	431,52	38,00	852,63	383,11	431,52	38,00	852,63	472,28	431,65	38,00	941,92

Tableau 2 : Bilan du patrimoine réseaux d'assainissement - année 2019

Le linéaire du réseau d'assainissement du Territoire a augmenté de 10% au cours de l'année 2019. Cette augmentation fait suite à plusieurs extensions réalisées au cours de l'année et la prise en compte des données des extensions des réseaux des années 2017 et 2018. Les extensions des réseaux réalisées concernent notamment la rue du Centre à Sucy-en-Brie, le chemin de la Maillarde, la rue de Cœuilly et de l'avenue de la Gare à Chennevières-sur-Marne, ainsi que l'avenue Saint-Pierre au Plessis-Trévisé. Plusieurs projets de rétrocession des ouvrages d'assainissement sont en cours d'études et pourront intégrer le patrimoine GPSEA en 2020. Il s'agit notamment des projets de ZAC République, Aimé Césaire et la rue Daniel Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne ainsi que de la ZAC de la Chanteraine à Alfortville.

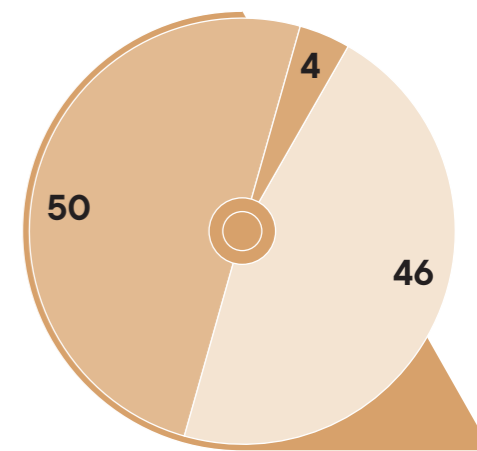


Figure 7 : Répartition en % du linéaire de réseau par type

OUVRAGES ANNEXES DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

En 2019, sur le territoire Grand Paris Sud Est Avenir, 18 939 ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement ont été recensés.

Communes	Regards de visite	Avaloirs et Grilles	Chambres à sable	Déversoirs d'orage	Total par ville
Alfortville	NC	517	NC		517
Boissy-Saint-Léger	1950	237	/		2187
Bonneuil-sur-Marne	NC	NC	4		4
Chennevières-sur-Marne	2024	386	2		2412
Créteil	NC	NC	17	2	19
La Queue-en-brie	2630	126	/		2756
Le Plessis-Trévisé	2215	587	/		2802
Limeil-Brévannes	NC	750	1		751
Noiseau	973	62	/		1035
Ormesson-sur Marne	1699	62	/		1761
Sucy-en-Brie	3784	937	9		4730
Total	15275	3664	33	2	18941

Tableau 3 : Bilan des ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement

Le nombre d'ouvrages annexes est passé de 19 034 en 2018 à 18 941 en 2019, du fait de la confusion faite en 2018 entre les exutoires d'eaux pluviales et les déversoirs d'orage.

POSTES DE RELEVAGE

Ces ouvrages ont pour rôle de relever les effluents lorsque les contraintes de pente ne permettent pas l'écoulement gravitaire. Ces postes sont équipés de pompes dont le fonctionnement et la consommation en énergie sont contrôlés par un prestataire.

En 2019, 64 postes de relèvement sont dénombrés sur le territoire des ex-communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de Plaine Centrale et de la commune de Bonneuil-sur-Marne :

- 40 postes de relèvement des eaux usées;
- 24 postes de relèvement des eaux pluviales.

La maintenance et l'exploitation des postes de refoulement et leurs ouvrages annexes sont assurées respectivement par le groupement d'entreprise Suez Eau France-EMU pour le secteur couvrant les communes de l'ex-Plaine Centrale ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne et par l'entreprise Veolia pour le secteur couvrant les communes de l'ex-Haut Val-de-Marne.

Les missions de ces prestataires comprennent la maintenance préventive, curative et la gestion des interventions d'astreinte.

BASSINS DE RÉTENTION

Ces ouvrages jouent le rôle de rétention et de régulation des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Certains de ces bassins de retentions sont équipés d'ouvrages de prétraitement type déshuileurs-débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures ou chambres à sable.

En 2019, le Territoire compte 44 bassins de rétention d'eaux pluviales recensés, dont 35 sont exploités en direct et 9 sont des ouvrages en cours de rétrocession ou de construction.

Ces bassins doivent faire l'objet de vérifications et de curages réguliers pour assurer leur bon fonctionnement.

1.5. MISE À JOUR DU PATRIMOINE

La connaissance du patrimoine assainissement du Territoire est un élément important pour l'exploitation des ouvrages assainissement. Il évolue en fonction de :

- La réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement de la collectivité (réhabilitation, mise en séparatif, extensions de réseaux);
- La remise de nouveaux ouvrages à la collectivité lors des opérations d'aménagement menées par les communes du Territoire;
- L'intégration de voies nouvelles au domaine public comprenant des ouvrages d'assainissement.

Le Système d'Information Géographique du Territoire recense les données du patrimoine assainissement. La mise à jour de ce système s'effectue par l'intégration au fil de l'eau des informations assainissement relevées sur le terrain par les prestataires et les agents de la direction de la Voirie, de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Ces informations de terrain sont compilées par la direction de l'Observatoire, Études et SIG. C'est au cours de l'année 2018 que la direction de la Voirie de l'Eau Potable et de l'Assainissement a démarré un vaste chantier de collecte et de recensement des données patrimoniales assainissement. Ce travail a pour objectif d'améliorer la connaissance patrimoniale assainissement du Territoire, pour ensuite mieux assurer la gestion et protéger l'environnement. Il s'inscrit également dans la dynamique des prochaines évolutions réglementaires en la matière. Le taux de collecte réalisé à ce jour est estimé à 50% sur l'ensemble du Territoire.

1.6. TRAVAIL D'HARMONISATION DES DONNÉES PATRIMONIALES

En 2018, le patrimoine réseau de GPSEA ne présentait pas une codification homogène sur l'ensemble du Territoire, celle-ci diffère selon l'origine des données. La collecte et le recensement des données démarrés en 2018 se fait en parallèle de la mise en place d'une nouvelle codification et de la structuration des données. L'objectif de ce travail d'harmonisation est d'aboutir à une base de données regroupant l'ensemble des équipements et présentant une codification unique.

1.7. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) d'une agglomération fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est constitué de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par l'assemblée délibérante.

SCHÉMAS EXISTANTS OU EN COURS D'ÉLABORATION SUR LE TERRITOIRE

GPSEA possède sur son territoire 4 schémas directeurs à différents niveaux de réalisation ou de révision :

- Alfortville : démarré en 2015, le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé avec la réalisation de la phase 4 en 2018;
- Créteil : la phase 4 a été finalisée en 2019;
- Limeil-Brévannes : le SDA a été finalisé en 2017, le passage du zonage à l'enquête publique est à prévoir;
- Bonneuil-sur-Marne : la pré-étude nécessaire au Schéma Directeur d'Assainissement a été initiée et finalisée en 2019;
- Communes de l'ex-Haut Val-de-Marne : le Schéma Directeur d'Assainissement a été rédigé en 2005 et une actualisation a été faite en 2010.

Ces études structurantes de la gestion des réseaux d'assainissement sur le territoire de GPSEA se réalisent en collaboration avec le Département du Val-de-Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le Département (du fait de l'interconnexion des réseaux d'assainissement du Territoire et des réseaux d'assainissement départementaux, et l'Agence de l'Eau participant au financement de ces études).

Il est à noter le souhait de GPSEA d'engager en 2020 l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement unique à l'échelle du Territoire. Ce dernier permettra d'actualiser les informations les plus anciennes, de définir les priorités de travaux et des zones pertinentes pour la gestion à la source des eaux pluviales, ainsi que de prendre en compte le diagnostic permanent institué par l'arrêté du 21 juillet 2015.



CHAPITRE 2

INDICATEURS TECHNIQUES

2.1. VOLUMES ASSUJETTIS À L'ÉPURATION

Les volumes indiqués ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement de 2015 à 2019.

Communes	Volume assujettis en m ³						Évolution 2016-2019
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Alfortville		2 189 662	2 108 536	2 205 007			
Boissy-Saint-Léger	750 721	848 889	786 956	778 847	806 720	799 407	-0,91
Bonneuil-sur-Marne	907 564	917 083	917 038	1 007 454	989 648	1 011 441	2,15
Chennevières-sur-Marne		969 399	922 229	924 534			
Créteil	5 183 086	5 234 034	5 212 124	5 090 006	5 215 321	5 198 477	-0,32
La Queue-en-Brie		523 111	514 648	516 492	512 843		
Le Plessis-Tréville		805 661	809 257	811 175	811 851		
Limeil-Brévannes	1 104 165	1 210 464	1 129 069	1 256 380	1 300 635	1 369 574	5,03
Noiseau		221 140	190 935	191 480	193 251	187 545	-3,04
Ormesson-sur-Marne		471 401	423 458	443 911	445 461	449 477	0,89
Sucy-en-Brie		1 722 073	1 428 760	1 517 549	1 476 672	1 364 858	-8,19

Tableau 4 : Évolution des volumes assujettis à la redevance assainissement

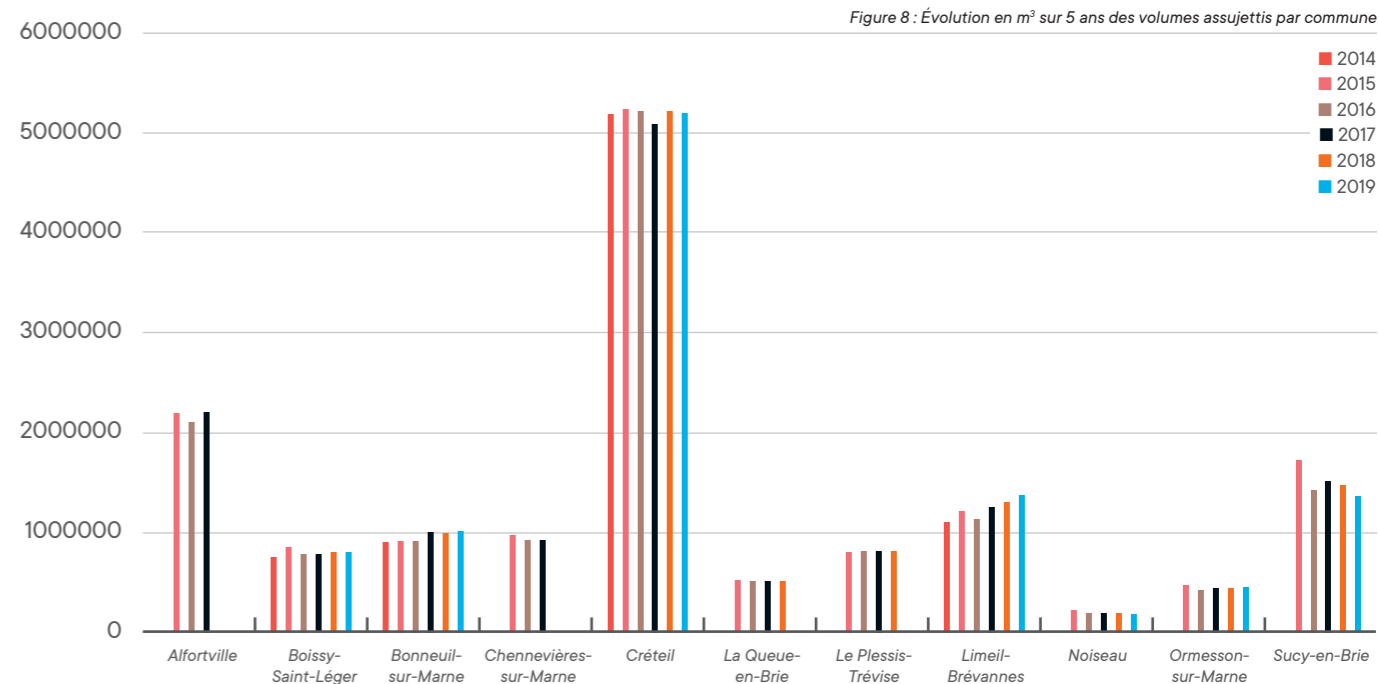


Figure 8 : Évolution en m³ sur 5 ans des volumes assujettis par commune

2.2. CURAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

Un entretien préventif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est effectué et permet de diminuer les interventions ponctuelles de désobstruction. Le tableau ci-après donne le linéaire curé par commune.

Communes	Linéaire de curage en ml									
	2017			2018			2019			Étage linéaire curé 2019
	Réseau EU	Réseau EP	Réseau UN	Réseau EU	Réseau EP	Réseau UN	Réseau EU	Réseau EP	Réseau UN	
Alfortville	NC	NC	NC			2419			2270	2%
Boissy-Saint-Léger	8666	7817		3626	3897		9653	15543		18%
Bonneuil-sur-Marne	8078	6694		2072	2072		4932	3838		6%
Chennevières-sur-Marne	14348	12206		4103	3760		7895	9006		12%
Créteil	33289	28253		10678	8408		11833	4366		11%
La Queue-en-Brie	12467	10995		3851	3897		5407	5856		8%
Le Plessis-Tréville	8363	3725		3516	3677		7424	6768		10%
Limeil-Brévannes	11500	11500		13655	13655		5072	5813		8%
Noiseau	8605	8144		2772	2608		3422	1386		3%
Ormesson-sur-Marne	2881	2563		3395	2337		5584	4235		7%
Sucy-en-Brie	16887	15337		5379	3198		10116	11331		15%
Total	125084	107234	0	53047	47509	2419	71338	68142	2270	

Tableau 5 : Linéaire de curage sur chaque commune

2.3. INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVAGE

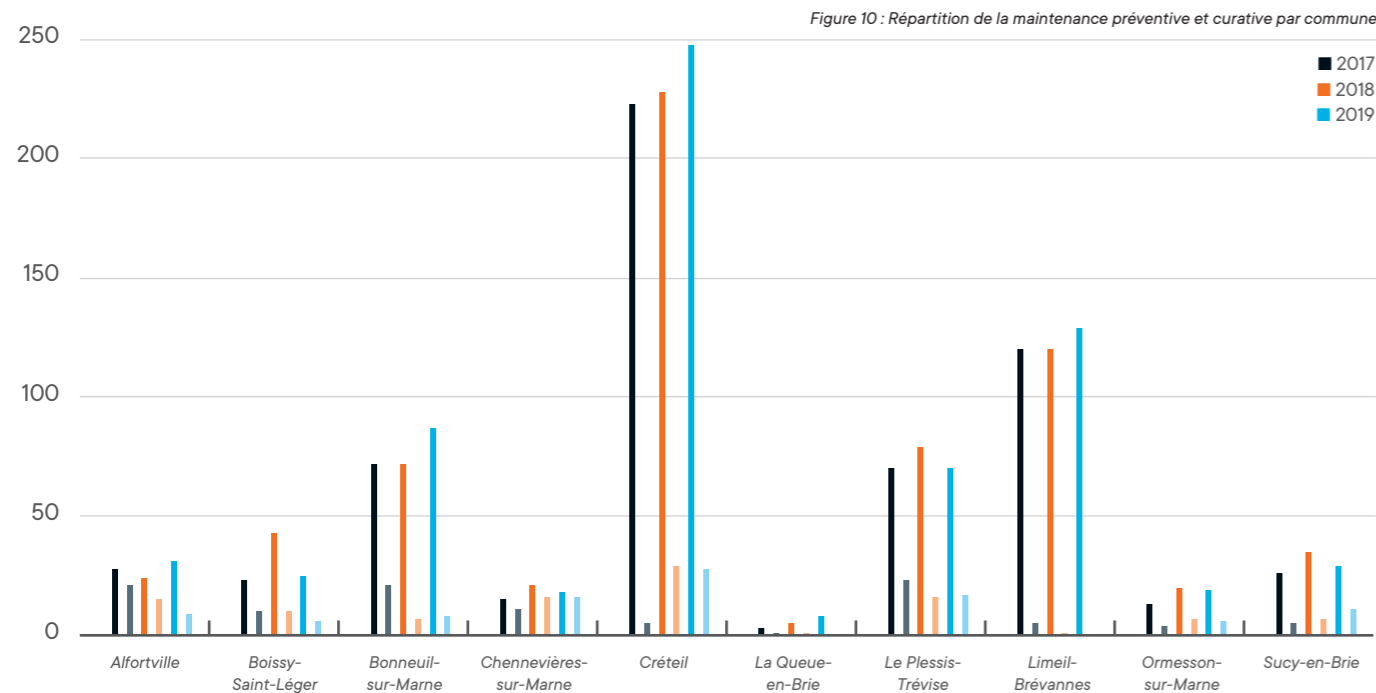
De nombreuses interventions d'entretien général ont été effectuées : changement des régulateurs de niveaux, remplacement des pompes ou des câbles des électropompes, nettoyages de pompes, etc.

Sur le secteur Haut Val-de-Marne, le système de télésurveillance a permis de gérer les pannes électromécaniques et/ou défauts électriques (EDF, etc.) afin de prévenir des débordements et autres dysfonctionnements (odeurs, refoulements, etc.).

Par ailleurs, deux campagnes de curage des postes de relevage ont été effectuées en 2018.

Communes	Maintenances					
	2017		2018		2019	
	Préventives	Curatives	Préventives	Curatives	Préventives	Curatives
Alfortville	28	21	24	15	31	9
Boissy-Saint-Léger	23	10	43	10	25	6
Bonneuil-sur-Marne	72	21	72	7	87	8
Chennevières-sur-Marne	15	11	21	16	18	16
Créteil	223	5	228	29	248	28
La Queue-en-Brie	3	1	5	1	8	0
Le Plessis-Trévisé	70	23	79	16	70	17
Limeil-Brévannes	120	5	120	1	129	1
Ormesson-sur-Marne	13	4	20	7	19	6
Sucy-en-Brie	26	5	35	7	29	11
Total	593	106	647	109	664	102

Tableau 6 : Maintenance des postes de refoulement

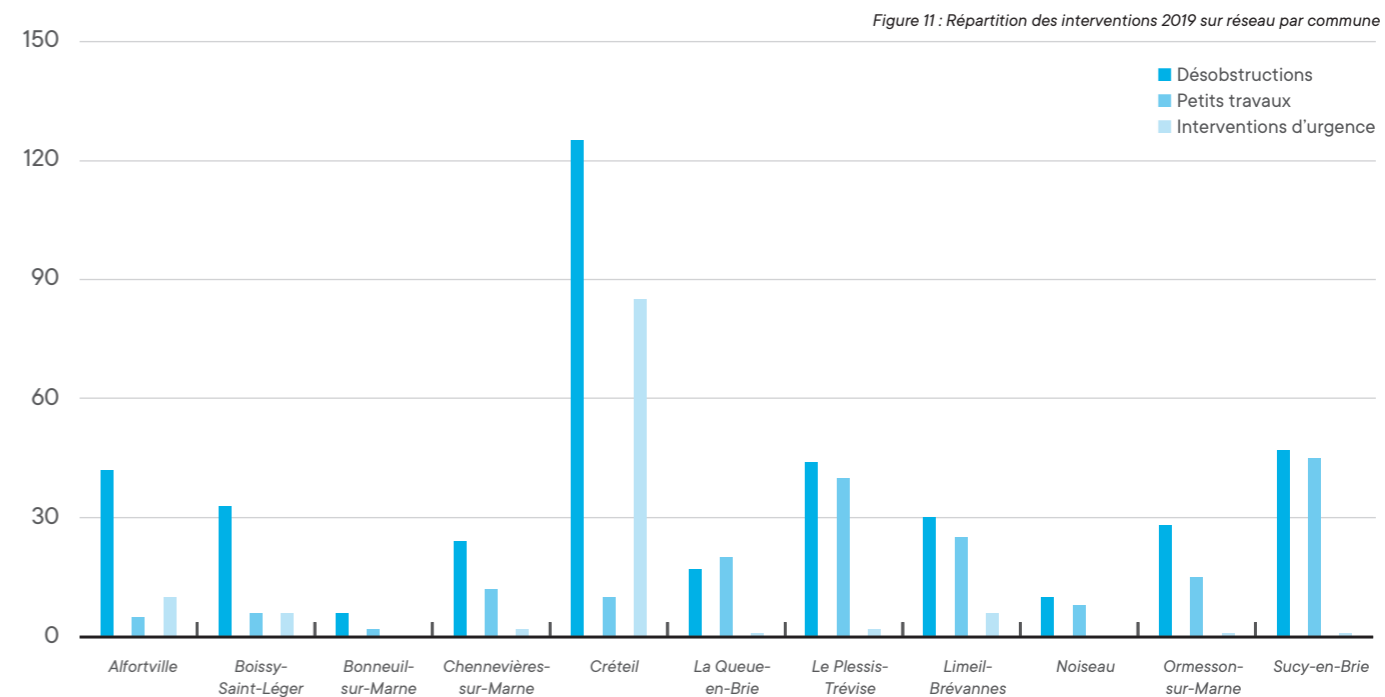


2.4. INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU

En 2019, plusieurs interventions sur le terrain ont été réalisées afin de vérifier l'état des grilles et des tampons ainsi que les interventions de désobstruction des réseaux d'assainissement et des branchements particuliers. Il est à noter que certaines de ces interventions, notamment de remplacement des tampons d'assainissement et des grilles avaloirs, ont été effectuées par des entreprises bailleurs en charge des petits travaux.

Communes	2017			2018			2019		
	Désobstructions	Petits travaux	Interventions d'urgence	Désobstructions	Petits travaux	Interventions d'urgence	Désobstructions	Petits travaux	Interventions d'urgence
Alfortville	81	7	16	15	5	3	42	5	10
Boissy-Saint-Léger	22	15	5	14	6	4	33	6	6
Bonneuil-sur-Marne	6	2	0	4	1	0	6	2	0
Chennevières-sur-Marne	8	17	2	4	9	2	24	12	2
Créteil	158	32	98	120	8	90	125	10	85
La Queue-en-Brie	16	32	1	8	10	1	17	20	1
Le Plessis-Trévisé	22	21	2	15	20	2	44	40	2
Limeil-Brévannes	40	9	10	45	15	7	30	25	6
Noiseau	4	8	0	5	5	0	10	8	0
Ormesson-sur-Marne	11	11	1	19	10	2	28	15	1
Sucy-en-Brie	32	50	2	18	35	3	47	45	1
Total	400	204	137	267	124	114	406	188	114

Tableau 7 : Interventions sur les réseaux d'assainissement



2.5. DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Territoire a mis en place des campagnes de dératisation à l'année. Chaque commune a fait l'objet de 2 campagnes en 2019. En dehors de ces campagnes, plusieurs rues du Territoire ont également fait l'objet d'une dératisation ponctuelle.

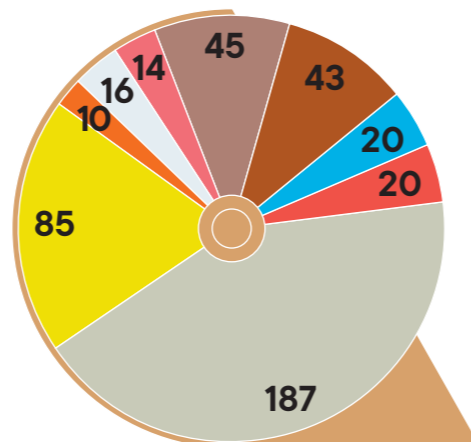


Figure 12 : Répartition en nombre des interventions par commune

Commune	Adresse	Nombres de regards traités
Alfortville	Place de l'Europe	17
	Redoute des Petits Carreaux • Boulevard Erevan • Cours Beethoven	13
	Rue Girodit • Rue Camélias	5
	Rue Mordrel • Rue Marcel Bourdarias	5
	Rue du Parc	2
	Digue d'Alfortville	1
Boissy-Saint-Léger	Rue de Sablons • Rue du 8 mai 1945 • Rue de la Pompadour	20
Chennevières-sur-Marne	Avenue de la Plaine • Avenue du Maréchal Leclerc • Rue Aristide Briand	20
Créteil	Rue Champeval • Rue Jaurès • Rue du Leclerc	26
	Rue de Mesly	20
	Rue Jean Gabin	14
	Rue Marcel Pagnol	12
	Rue du Général Leclerc	12
	Avenue la Brèche • Rue du Général Larminat • Rue des Archives	18
	Rue Camille Dartois • Avenue Georges Duhamel	16
	Rue Paul Cézanne • Rue Manet • Rue Casalis	20
	Rue Gabriel Péri • Rue du Général Lacharrière • Rue de Brie • Passage Saillenfait	23
	Rue des Fontenelles	7
	Allée Centrale	5
La Queue-en-Brie	Rue de Plaisance • Rue Grandjean	14
	Quartier Marnières	51
	Rue Maréchal Mortier	20
Limeil-Brévannes	Rue de Chardonnerets	14
	Rue Antoine de Saint-Exupéry	10
Noiseau	Rue Paul Cézanne • Rue Claude • Rue Claude Monet • Rue Denis Rostand	16
Ormesson	Rue Fénelon • Rue Boileau • Rue Racine • Rue Pascal	14
Sucy-en-Brie	Rue des Pendants	26
	Route de la Queue-en-Brie • Rue du Tilleul • Rue de Boissy	19
Total dératisation des réseaux d'assainissement		440

Tableau 8 : Interventions de dératisation ponctuelles sur les réseaux d'assainissement

2.6. INSPECTIONS TÉLÉVISÉES

En prévision des travaux de voirie 2019 et du fait des nombreux problèmes structurels des réseaux, un important linéaire d'inspections télévisées avait été réalisé en 2018. Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune et par type de réseau. Ces prestations ont été réalisées par le groupement d'entreprises Lyonnaise des Eaux/CIG.

Communes	Linéaire d'inspections télévisées en ml		
	2017	2018	2019
Alfortville	571	460,93	833,59
Boissy-Saint-Léger	2033	422,49	3453,3
Bonneuil-sur-Marne	787	698,75	5119,23
Chennevières-sur-Marne	1566	105	3271,75
Créteil	2075	3766,65	2181,48
La Queue-en-Brie	1085	1655,61	689,2
Le Plessis-Trévisé	1506	1718,84	3192,63
Limeil-Brévannes	5013	101	622,6
Noiseau	178	0	300,9
Ormesson-sur-Marne	35	146,26	1050,72
Sucy-en-Brie	2687,5	3422,89	876,74
Total	17 536,5	12 498,42	21 592,14

Tableau 9 : Inspections télévisées des réseaux

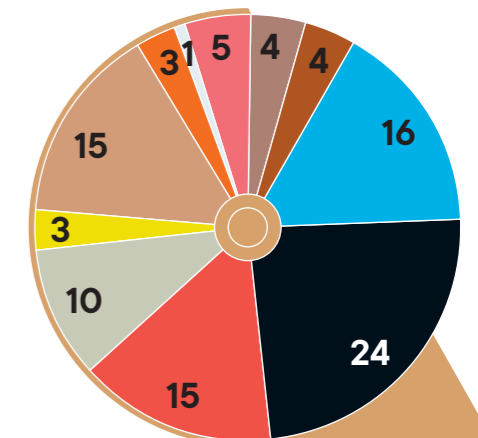


Figure 13 : Linéaire en % d'ITV réalisé par commune

2.7. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

En 2019, 79 demandes de raccordement ont été autorisées sur le Territoire.

Les demandes de branchement au réseau d'assainissement sont réparties comme suit :

Communes	Demandes de raccordement		
	2017	2018	2019
Alfortville	17	9	12
Boissy-Saint-Léger	7	6	5
Bonneuil-sur-Marne	10	4	9
Chennevières-sur-Marne	10	7	11
Créteil	10	12	8
La Queue-en-Brie	0	3	3
Le Plessis-Trévisé	1	1	7
Limeil-Brévannes	7	9	7
Noiseau	1	3	1
Ormesson-sur-Marne	2	7	5
Sucy-en-Brie	10	7	11
Total	75	68	79

Tableau 10 : Demandes de raccordement au réseau d'assainissement

La Participation pour Raccordement à l'Égout, taxe liée au permis de construire, a été remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par la Participation pour l'Assainissement Collectif, taxe liée au raccordement effectif au réseau. La délibération du Territoire n° CT2016.10/181-19 du 14 décembre 2016 fixe à 12,61 € par mètre carré de surface créée ou branchée.

2.8. REJET DES EAUX D'EXHAURES

Au cours de l'année 2019, 10 demandes de rejet des eaux d'exhaures ont été instruites par le service assainissement. Sur la commune de Créteil, il s'agit essentiellement des eaux du chantier du Grand Paris Express, et dans les autres communes, elles proviennent du pompage de nappe lors des constructions d'immeubles ou de lotissements.

Communes	2017	2018	2019
Alfortville		1	4
Boissy-Saint-Léger		0	0
Bonneuil-sur-Marne		1	0
Chennevières-sur-Marne		0	0
Créteil		1	2
La Queue-en-Brie		3	3
Le Plessis-Trévisé		1	1
Limeil-Brévannes		0	0
Noiseau		0	0
Ormesson-sur-Marne		0	0
Sucy-en-Brie		3	0
Total	0	10	10

Tableau 11 : Demandes de rejet des eaux d'exhaures

2.9. CONSULTATION POUR AVIS SUR AUTORISATIONS D'URBANISME

En 2019 le Territoire a émis 420 avis sur des autorisations d'urbanisme concernant le volet assainissement de ces projets. Il est important de noter que les autorisations d'urbanisme sur la commune de Noiseau sont instruites par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Ces consultations se répartissent par commune de la façon suivante :

Commune	2017	2018	2019	Proportions 2019
Alfortville	NC	57	49	12%
Boissy-Saint-Léger	32	23	15	4%
Bonneuil-sur-Marne	NC	30	31	7%
Chennevières-sur-Marne	33	40	28	7%
Créteil	74	86	53	13%
La Queue-en-Brie	11	15	13	3%
Le Plessis-Trévisé	29	47	37	9%
Limeil-Brévannes	126	66	58	14%
Noiseau	0	8	3	1%
Ormesson-sur-Marne	45	37	41	10%
Sucy-en-Brie	73	112	92	22%
Total	423	521	420	

Tableau 12 : Avis sur les autorisations d'urbanisme

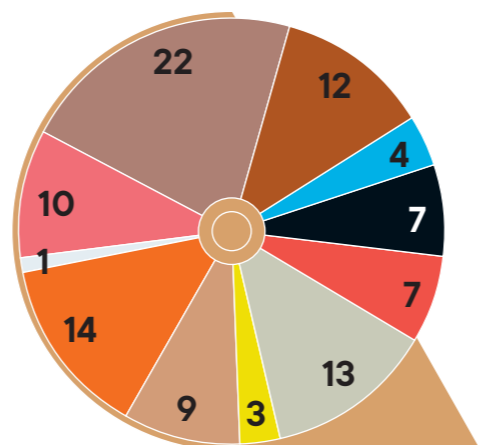


Figure 14 : Répartition en % par commune des avis sur des autorisations d'urbanisme

2.10. CONSULTATION POUR DT / DICT

En 2019, le service assainissement a instruit plus de 5 764 déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), soit 1 627 demandes supplémentaires par rapport à 2018. Cette augmentation témoigne du nombre important de chantiers de travaux publics sur le territoire.

DOCUMENTS REÇUS					
Type documents	Site	Manuel	Mail XML	Fax/Courrier/Mail	Total Docs reçus
DT	788	0	464	32	1284
DT-DICT	1031	0	1091	21	2143
DICT	1212	0	396	19	1627
ATU	116	0	578	3	697
LR	5	0	0	3	8
AUTRE	0	0	0	5	5
TOTAUX	3152	0	2529	83	5764

RÉPONSES ENVOYÉES					
Type documents	Concerné	Demande incomplète	Non concerné	ML En cours	Total envoyés
Récépissé DT	1280	0	3	0	1283
Récépissé DT-DICT	2124	0	17	0	2141
Récépissé DICT	1612	0	14	0	1626
Récépissé ATU	684	1	6	0	691
AUTRE	2	3	0	0	5
TOTAUX	5702	4	40	0	5746

Tableau 13 : Synthèse des demandes traitées en 2019

Le nouveau cadre réglementaire DT-DICT, mis en œuvre pour prévenir les accidents et incidents sur les chantiers à proximité des réseaux, redéfinit les obligations des exploitants. Les propriétaires d'ouvrages ou leurs délégataires sont davantage responsabilisés et incités à améliorer la qualité des informations transmises aux déclarants en veillant à ne pas négliger la phase projet. Ce cadre réglementaire fixe également les délais de traitement des demandes :

Rappel délais réglementaires (en jours ouvrés)		
	Dématérialisé	Non dématérialisé
DT	9	15
DICT	7	9

À ce jour, les délais moyens de traitement des demandes par le prestataire de GPSEA est de 2 jours quelle que soit la demande et le moyen utilisé pour celle-ci.

2.11. CONTRÔLES DE CONFORMITÉ

Ces contrôles sont effectués principalement à la demande des études notariales qui exigent pour la rédaction de l'acte de vente un certificat de conformité des réseaux internes d'assainissement de la propriété concernée.

Sur le secteur de l'ex-Haut Val-de-Marne, depuis 2014, les conformités assainissement sont réalisées par le service assainissement. Ces contrôles sont payants et ont nécessité la création d'une régie assainissement.

Sur les autres communes, les contrôles de conformité sont réalisés par les prestataires privés et soumis au Territoire pour validation.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de contrôles réalisés sur l'année 2019 par commune.

Commune	2017	2018	2019
Alfortville	NC	127	287
Boissy-Saint-Léger	53	83	93
Bonneuil-sur-Marne	NC	32	61
Chennevières-sur-Marne	70	126	142
Créteil	245	419	538
La Queue-en-Brie	104	110	166
Le Plessis-Trévisé	56	102	142
Limeil-Brévannes	NC	122	228
Noiseau	34	48	40
Ormesson-sur-Marne	106	158	194
Sucy-en-Brie	173	236	244
Total	841	1563	2135

Tableau 14 : Contrôles de conformité

Des campagnes de contrôles de conformité sont également indispensables sur certains secteurs dans le cadre de la problématique inondation et/ou avant démarrage de travaux de voirie et d'assainissement.

CHAPITRE 3

TARIFICATION

3.1. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement s'appuie sur la consommation d'eau potable, à laquelle s'applique un taux fixé par le Conseil de territoire.

Par délibération n°CT2017.5/083-4 du 28 septembre 2017, les tarifs des redevances (par m³ consommé) sont harmonisés pour chaque ville au tarif de 0,515 €HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.



Figure 15 : Taux de redevance 2018

En 2019, le montant des recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés, pour la redevance d'assainissement collectif, s'élevait à 7 964 657,76 €.

3.2. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Sur le secteur Haut Val-de-Marne, depuis le 1^{er} novembre 2014, la communauté d'agglomération avait rendu obligatoire le contrôle des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les raccordements aux réseaux publics lors des mutations de bien immobilier.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil de territoire avait décidé de reconduire pour l'ensemble du Territoire la tarification appliquée par l'ex-communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour le contrôle réalisé par le service d'assainissement sur la conformité du branchement au réseau.

En 2019, sur l'ensemble du Territoire, ces contrôles ont été facturés aux propriétaires à hauteur de :

- 147,9 € HT pour une maison individuelle;
- 187,34 € HT pour un appartement;
- 93,67 € HT/heure pour les autres types de bien;
- et 50 % du coût initial pour les contre-visites.

En 2019, le montant des recettes liées aux contrôles de conformité s'élevait à 121 371,63 €*.



3.3. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'harmonisation des tarifs de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée par délibération du Conseil de territoire du 14 décembre 2016. Le taux est établi par référence à la surface du plancher de la construction. Le tarif unitaire est de 12,61 € TTC/m².

En 2019, le montant de ces recettes s'élevait à 373 372,71 €.

* données compte administratif 2019

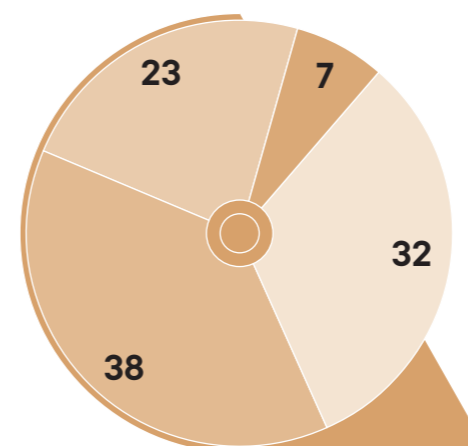
CHAPITRE 4

COMPTE-RENDU FINANCIER

4.1. DÉPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevaient à 5 696 892,02 € répartis comme suit :

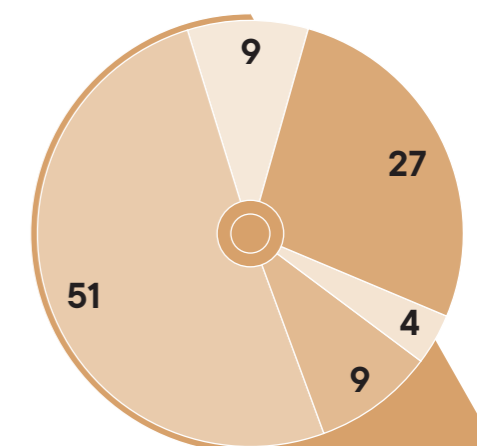


- Emprunts
- Dépenses de personnel
- Opération d'ordre de transfert
- Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Figure 16 : Répartition en % des dépenses de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 s'élevaient à 6 778 083,74 €.



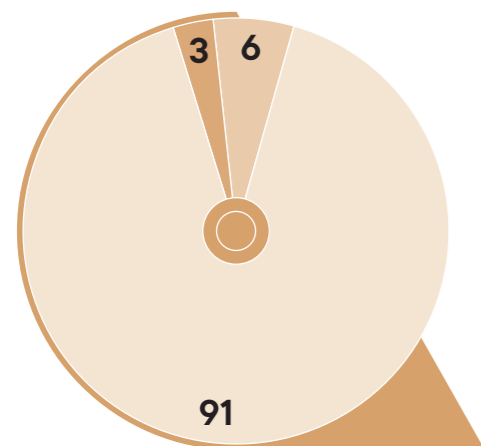
- Emprunts
- Opération d'ordre de transfert
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours de bilan

Figure 17 : Répartition en % des dépenses d'investissement

4.2. RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevaient à 8 995 862,93 €.

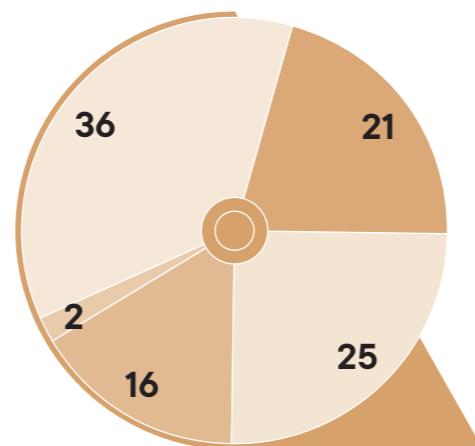


- Produits des services
- Opération d'ordre de transfert
- Autres produits

Figure 18 : Répartition en % des recettes de fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 s'élevaient à 8 809 294,54 €.



- Emprunts
- Opération d'ordre de transfert
- Excédents de fonctionnement capitalisé
- Subvention d'investissement
- Solde d'exécution positif reporté de n-1

Figure 19 : Répartition en % des recettes d'investissement

CHAPITRE 5

INDICATEUR DE PERFORMANCE

5.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites dans le tableau ci-après et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Cet indice a pu être calculé sur deux périmètres, les notations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Critères	Nombre de points possibles	Réalisation de l'action GPSEA
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et les points d'autosurveillance du réseau	10	7
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux	5	5
L'obtention des 15 points précédents pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		12
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	7
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (points si plus de 50 % du linéaire renseigné)	1 à 5	3
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux		3
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (points si plus de 50 % du linéaire renseigné)	10 à 15	8
L'obtention de 40 points sur les indices précédents (existence et la mise à jour du plan du réseau) est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		21
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (points si plus de 50 % du linéaire renseigné)	10 à 15	11
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, etc.)	10	8
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10	10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NC	NC
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.) pour chaque tronçon	10	6
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10	5
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	5
Total	120	78

CHAPITRE 6

BILAN DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

6.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Grand Paris Sud Est Avenir réalise des travaux de remise en état des réseaux avec la reprise en tranchée ouverte, le gainage ou le chemisage des canalisations. Le service Eau-Assainissement-Voirie programme et suit la bonne exécution des opérations, en concertation étroite avec les villes en charge de la compétence voirie.

Ville	Rue	Nature des travaux	Coût € TTC
Alfortville	Rue Diderot	Réhabilitation UN	79 811,99
Boissy-Saint-Léger	Avenue des Châtaigniers entre la rue Blanc et Comberoux	Réhabilitation EP	119 710,00
		Réhabilitation du réseau EP	434 146,94
	Rue Royale entre la rue de Sucy et la rue Closeau	Sans tranchée	187 695,24
		Réhabilitation du réseau EU	87 819,50
	Rue Alexandre Ribot	Réhabilitation du réseau EP	250 000,00
	Reprise des branchements du 5, rue de la République	Réhabilitation du réseau EU et EP	25 924,52
Bonneuil-sur-Marne	Route de Choisy	2° partie EU, chemisage et canalisation en amiante	455 922,68
	Rue de l'Espérance	Fraisage du réseau	14 052,84
Chennevières-sur-Marne	Avenue du Moulin à Vents entre rue Diderot et la rue de Rets	Réhabilitation EP	109 441,56
		Réhabilitation EU	138 082,85
	Avenue Therese	Réhabilitation du réseau EU	63 241,20
		Réhabilitation du réseau EP	28 692,36
Chemin des Maillarde	Réhabilitation du réseau EU	32 414,78	
Créteil	Avenue du Général de Gaulle entre Pasteur Valery Radot et RD1	Réhabilitation EP	1 010 305,37
		Réhabilitation EU	597 234,19
	Avenue Galliéni	Création d'un réseau EP	239 999,03
		Réhabilitation EU	720 000,00
	Rue Gustave Eiffel	Reprise du réseau EU suite à un effondrement	145 894,79
Reprise du réseau EP suite à un effondrement		145 894,79	
La Queue-en-Brie	Rue Louis Aragon	Réhabilitation EP	238 853,14
		Réhabilitation EU	14 612,02
Le Plessis-Tréville	Avenue du Duc de Tréville	Réhabilitation EP	347 531,24
		Réhabilitation EU	304 866,66
	53-65, avenue du Général de Gaulle	Reprise du réseau EU suite à un effondrement	55 603,06
Limeil-Brevannes	Avenue des Tourelles	Réhabilitation du réseau EP	497 998,56
	Avenue de la Sablière	Réhabilitation EU	28 923,95
		Réhabilitation EP	188 829,17
Rue Saint-Exupéry	Réhabilitation EU	23 286,60	
	Noiseau	Rue Édouard Branly	Réhabilitation EP
Rue Léon Bresset		Réhabilitation du réseau EP	59 909,04
Chemin des Basses brunes		Réhabilitation EU + EP	53 736,11
Ormesson-sur-Marne	Chemin de Touillon	Réhabilitation du réseau EU	51 593,94
	Domaine d'Ormesson	Entretien du bassin	484 298,80
Sucy-en-Brie	Rue de Lésigny	Réhabilitation EP	398 530,63
		Réhabilitation EU	103 934,57
	Rue Montaleau	Réhabilitation EP	174 880,69
		Réhabilitation EU	182 858,88
	Rue de Brévannes	Réhabilitation EP	124 338,93
		Réhabilitation EU	117 561,98
	Rue Chaumoncel	Réhabilitation EP	30 381,95
	109, rue Porchefontaine	Branchement EU	13 528,13
	20, rue Bas Boulards	Branchement EU	24 928,46
	Résidence des Haut Bois de Sucy	Mise en séparatif	16 505,87
12, rue du Centre	Extension du réseau EU	144 617,57	
Rue Moutier	Réhabilitation du réseau EU	39 966,50	

Tableau 15 : Bilan des travaux 2019

CHAPITRE 7

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019 ET PERSPECTIVES 2020

7.1. QUELQUES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

En concertation avec le conseil départemental du Val-de-Marne et le SIAAP, GPSEA a réalisé un diagnostic global de son réseau d'assainissement. Ce diagnostic vient en complément des schémas directeurs élaborés ou en cours d'élaboration. Il s'inscrit dans la dynamique de préparation des Jeux Olympiques 2024, organisés par la ville de Paris, initiée par les acteurs de l'eau et de l'assainissement en région parisienne.

L'élaboration des schémas directeurs initiés s'est poursuivie en 2019 avec les principales interventions du service suivantes :

- Le lancement des premiers jalons du règlement d'assainissement territorial, avec une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour son élaboration ;
- Le lancement d'un marché de réalisation des contrôles de conformité assainissement : ce marché permettra de répondre à la demande des contrôles de conformité des industriels, les contrôles de conformité en lien avec les objectifs de baignade en Seine et Marne ;
- Réflexion sur la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'assainissement ;
- Le démarrage de la mise en œuvre du plan d'actions issues des études tripartites ;
- Démarrage des travaux de réorganisation du service assainissement.

7.2. LES PERSPECTIVES 2020

En dehors de l'élaboration des schémas directeurs initiés qui se poursuivra en 2020, les principales perspectives du service sont les suivantes :

- L'externalisation de la prestation de contrôles de conformité liée aux ventes immobilières sur le secteur de l'ex-Haut Val-de-Marne ;
- L'élaboration du règlement d'assainissement territorial, hors secteur SyAGE ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions issues des études tripartites ;
- La mise en place d'une convention cadre de financement de la mise en conformité des branchements particuliers ;
- Réflexion sur l'élaboration d'un marché des mises en conformités des branchements particuliers.

ANNEXE 1

FACTURES TYPES AU 120 M³

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091002-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	4	4,67	18,68	5,5	197,97
CONCOMINATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,5416	184,99	5,5	196,55
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3038	36,46	5,5	38,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
240,76					
287,05					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIAAP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,0170	122,04	10,0	134,24
Part Département Haut Val de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5237	62,81	10,0	69,09
Part Grand Paris Sud Est Assis du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5136	61,63	10,0	67,79
ORGANISMES PUBLICS					
74,04					
79,11					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Laité contre la pollution de 01/01/2021 au 31/12/2020	120 m ³	0,41	49,20	5,5	51,81
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
305,97					
MONTANT TVA (5,5 %)					
16,83					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,31					
Total TTC TVA acquies sur les débits					
350,11					
Net à payer					
350,11					

pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

ORGANISMES PUBLICS : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091002-1

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SIEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 748 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par **virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0730811000103943020208 en indiquant votre référence client (FR-945954491).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Commune de Boissy-Saint-Léger

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091001-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	1,91	7,84	5,5	177,52
CONCOMINATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,2750	153,00	5,5	161,35
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3038	36,46	5,5	38,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
240,76					
287,05					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIAAP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,0170	122,04	10,0	134,24
Part Département Haut Val de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5237	62,81	10,0	69,09
Part Grand Paris Sud Est Assis du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5136	61,63	10,0	67,79
ORGANISMES PUBLICS					
69,24					
74,05					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Laité contre la pollution de 01/01/2021 au 31/12/2020	120 m ³	0,31	37,20	5,5	39,18
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
198,46					
MONTANT TVA (5,5 %)					
10,91					
MONTANT TVA (10,0 %)					
23,81					
Total TTC TVA acquies sur les débits					
233,18					
Net à payer					
233,18					

pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

ORGANISMES PUBLICS : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091001-1

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SIEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 748 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par **virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0730811000103943020208 en indiquant votre référence client (FR-734699731).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Commune de Créteil

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091131-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	0,24	6,55	1,57	5,5	1,65
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	2,46	6,55	16,11	5,5	17,00
CONCOMINATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	10,20 m ³	1,7189	17,54	5,5	18,48
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	10,20 m ³	0,3538	3,61	5,5	3,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
240,76					
287,05					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIAAP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,0170	122,04	10,0	134,24
Part Département Haut Val de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5237	62,81	10,0	69,09
Part Grand Paris Sud Est Assis du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5136	61,63	10,0	67,79
ORGANISMES PUBLICS					
69,24					
74,05					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Laité contre la pollution de 01/01/2021 au 31/12/2020	120 m ³	0,31	37,20	5,5	39,18
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
305,97					
MONTANT TVA (5,5 %)					
16,83					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,31					
Total TTC TVA acquies sur les débits					
350,11					
Net à payer					
350,11					

pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

ORGANISMES PUBLICS : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091131-1

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SIEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 748 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par **virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0730811000103943020208 en indiquant votre référence client (FR-863056811).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Commune de Bonneuil-sur-Marne

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091008-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du broissage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	28,72	28,72	5,5	302,04
CONCOMINATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,3718	164,62	5,5	173,21
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,3038	36,46	5,5	38,41
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
240,76					
287,05					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SIAAP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,0170	122,04	10,0	134,24
Part Département Haut Val de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5237	62,81	10,0	69,09
Part Grand Paris Sud Est Assis du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,5136	61,63	10,0	67,79
ORGANISMES PUBLICS					
69,24					
74,05					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Laité contre la pollution de 01/01/2021 au 31/12/2020	120 m ³	0,31	37,20	5,5	39,18
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
198,46					
MONTANT TVA (5,5 %)					
10,91					
MONTANT TVA (10,0 %)					
23,81					
Total TTC TVA acquies sur les débits					
233,18					
Net à payer					
233,18					

pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

ORGANISMES PUBLICS : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données et vous pouvez exercer ce droit en contactant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F123-0091008-1

Comment régler votre facture ?

Par **TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SIEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par **carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 748 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par **virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0730811000103943020208 en indiquant votre référence client (FR-802785831).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Commune de Limeil-Brévannes

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F120-0071931-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoineau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CHT	Montant CHT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	4	13,02	52,08	5,5	777,30
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,6956	203,47	5,5	239,71
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,6168	7,20	5,5	7,20
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SAAPP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,0970	131,64	10,0	144,80
Part Département Haut-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5037	60,44	10,0	66,48
Part Grand Paris Sud Est Assise du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5150	61,80	10,0	67,98
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Lutte contre la pollution de l'01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,30	36,00	5,5	37,95
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
591,65					
MONTANT TVA (5,5 %)					
32,54					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,21					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
652,40 €					

Net à payer 652,40 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F120-0071931-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoineau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CHT	Montant CHT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	4	6,36	25,44	5,5	275,83
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,9059	228,71	5,5	241,21
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,6168	7,20	5,5	7,20
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SAAPP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,0970	131,64	10,0	144,80
Part Département Haut-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5037	60,44	10,0	66,48
Part Grand Paris Sud Est Assise du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5150	61,80	10,0	67,98
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Lutte contre la pollution de l'01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,30	36,00	5,5	37,95
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
591,65					
MONTANT TVA (5,5 %)					
32,54					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,21					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
652,40 €					

Net à payer 652,40 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F120-0071931-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoineau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CHT	Montant CHT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	4	11,94	47,76	5,5	751,55
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,5201	182,37	5,5	192,31
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,6168	7,20	5,5	7,20
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SAAPP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,0970	131,64	10,0	144,80
Part Département Haut-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5037	60,44	10,0	66,48
Part Grand Paris Sud Est Assise du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5150	61,80	10,0	67,98
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Lutte contre la pollution de l'01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,30	36,00	5,5	37,95
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
591,65					
MONTANT TVA (5,5 %)					
32,54					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,21					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
612,45 €					

Net à payer 612,45 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Document à conserver 10 ans
N°Facture : F120-0071931-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoineau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire CHT	Montant CHT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	4	11,94	47,76	5,5	751,55
CONSUMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,5201	182,37	5,5	192,31
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,6168	7,20	5,5	7,20
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part SAAPP du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	1,0970	131,64	10,0	144,80
Part Département Haut-Normandie du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5037	60,44	10,0	66,48
Part Grand Paris Sud Est Assise du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,5150	61,80	10,0	67,98
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE					
Lutte contre la pollution de l'01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,30	36,00	5,5	37,95
Voies Navigables de France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,0120	1,44	5,5	1,51
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m³	0,1850	22,20	10,0	24,42
TOTAL HT					
591,65					
MONTANT TVA (5,5 %)					
32,54					
MONTANT TVA (10,0 %)					
28,21					
Total TTC TVA acquittée sur les débits					
612,45 €					

Net à payer 612,45 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

ANNEXE 2

NOTE AESN RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



Édition avril 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



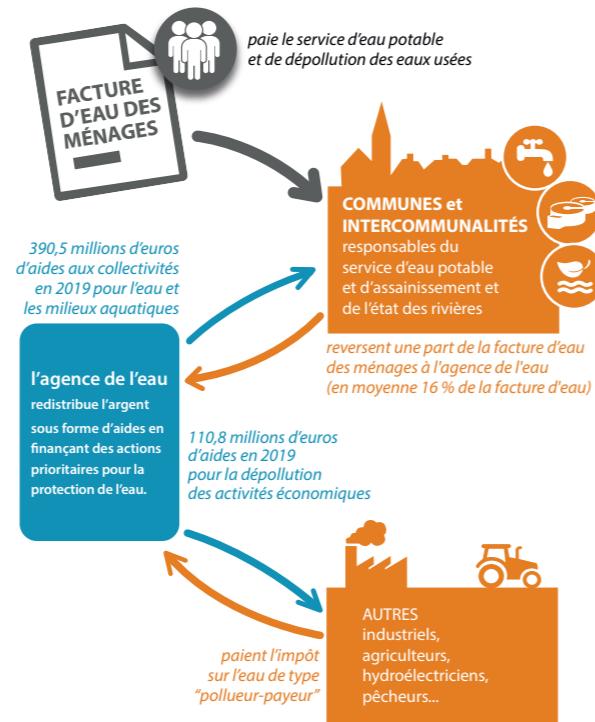
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'agence de l'eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution d'eau potable (abonnement, consommation) ;
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- la contribution aux autres organismes publics (VNF) ;
- la TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Seine-Normandie : eau-seine-normandie.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 695 millions d'euros dont plus de 624 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

<p>0,09 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	<p>2,80 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	<p>77,92 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
<p>5,45 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019</p>	<p>0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
<p>0,43 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants</p>	<p>1,31 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques</p>	<p>11,88 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Seine-Normandie

<p>3,28 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle</p>	<p>51,85 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie, dont 39,70 € pour la solidarité envers les communes rurales</p>
<p>18,36 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019</p>
<p>9,30 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable,</p>	<p>5,97 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale</p>
<p>1,08 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau</p>	<p>10,16 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques</p>

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les Assises nationales de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire de novembre 2018 à juin 2019, dédiées notamment à l'enjeu de l'adaptation des territoires et des écosystèmes au changement climatique, ont dégagé des solutions concrètes avec trois objectifs prioritaires :

- protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité ;
- économiser et mieux partager l'eau pour préserver la ressource ;
- préserver nos rivières et nos milieux humides.

Le programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau intègre les conclusions des Assises nationales de l'eau.

Les contrats « Eau & Climat » : une nouveauté

Le programme « Eau & climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau encourage les maîtres d'ouvrage à adapter leurs pratiques aux impacts du changement climatique, notamment à travers les contrats « Eau & Climat ». Le premier signé en mai 2019 avec la communauté de communes de Coutances mer et bocages vise la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale et l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau à l'intérieur des terres. Les mesures prévues s'élèvent à 15 millions d'euros.

L'ÉTAT DES LIEUX CONSTITUE UN POINT DE DÉPART EN POSANT UN DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN

L'état des lieux du bassin Seine-Normandie est réalisé périodiquement afin d'identifier les progrès accomplis et les efforts à poursuivre vers le bon état des eaux en 2027.

Il établit l'état des milieux aquatiques et littoraux :

- 32 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 43 % en état écologique moyen ;
- 30 % des eaux souterraines sont en bon état chimique ;
- 13 masses d'eau littorales sur 19 sont en bon état écologique.

L'état des lieux 2019 souligne des progrès depuis les six dernières années. Ainsi, sur le bassin Seine-Normandie, malgré l'augmentation de la population, le nombre de masses d'eau en "bon état écologique" a augmenté de 8 % entre 2013 et 2018. Ces progrès sont le fruit de l'implication de tous pour réduire les pressions produites par l'activité humaine (pollutions, prélèvements de l'eau, modifications physiques des cours d'eau ou du littoral).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
**eau
seine
normandie**

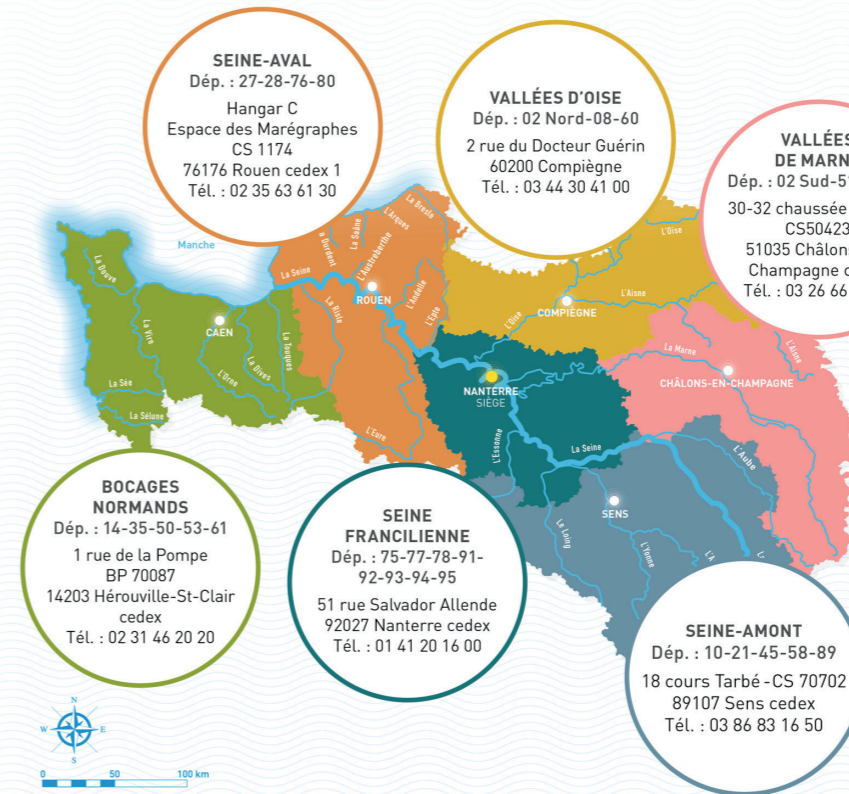
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...
Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau



enimmersion-eau.fr



Europarc
14, rue le Corbusier
94046 Créteil cedex
www.sudestavenir.fr

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/089-2

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121550-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/089-2

OBJET : **Eau et assainissement** - Rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, et D.2224-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour les communes du secteur du Plateau-Briard, le SyAGE a présenté un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'ensemble de son territoire pour l'exercice 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121550-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat mixte pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine pour l'exercice 2019.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121550-DE-1-1



COLLECTER
&
TRANSPORTER

GRAND PARIS SUD EST AVENIR BILAN D'EXPLOITATION 2019

Assainissement et eaux pluviales

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PÔLES ASSAINISSEMENT RESEAUX PUBLICS ET ASSAINISSEMENT USAGERS


SyAGE
L'eau source d'intérêt général

1. Le SyAGE.....	5
1.1. Présentation du SyAGE	5
1.1.1. Composition administrative.....	5
1.1.2. Compétences 1 et 2 - assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales	7
1.1.3. Compétence 3 - GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	8
1.1.4. La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) 9	
1.2. Axes forts de l'action du SyAGE	10
1.2.1. Gestion intégrée du cycle de l'eau	10
1.2.2. Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet	11
1.2.3. La gestion patrimoniale	12
1.2.4. Baignade en Seine.....	13
2. Les services du SyAGE – Echanges avec le territoire	14
2.1. Organisation générale	14
2.2. Organisation du pôle assainissement	15
2.2.1. Le pôle Assainissement Réseaux Publics.....	16
2.2.2. Le pôle Assainissement Usagers	17
2.3. Demandes d'intervention et astreinte.....	18
3. La gestion patrimoniale.....	19
3.1. Patrimoine du territoire	19
3.2. Inspections télévisées des réseaux d'assainissement.....	20
3.3. Travaux réalisés sur le territoire.....	21
4. L'exploitation.....	22
4.1. Réseaux d'eaux usées.....	22
4.2. Réseaux d'eaux pluviales	24
4.3. Curage.....	25
4.4. Dératisation	25
5. Mise en conformité des installations privées.....	27
5.1. Rappels réglementaires	27
5.2. Contrôle de séparativité des installations privées d'assainissement.....	27
5.2.1. Assainissement domestique (hors bâtiments publics).....	27
5.2.2. Etablissements avec rejet d'eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques	28
5.2.3. Bâtiments publics	29
5.2.4. SPANC	30
5.3. Nouveaux branchements d'assainissement.....	31
6. Aménagement Demande d'urbanisme	32

6.1. Demandes d'urbanisme	32
6.2. Recouvrement de la PFAC.....	32
7. Pollution.....	33
8. Synthèse	34
ANNEXES	35
 Organigramme du pôle Assainissement Réseaux Publics	36
 Organigramme du pôle Assainissement Usagers	37
 Etat de conformité des bâtiments publics.....	38

1. Le SyAGE

1.1. Présentation du SyAGE

1.1.1. Composition administrative

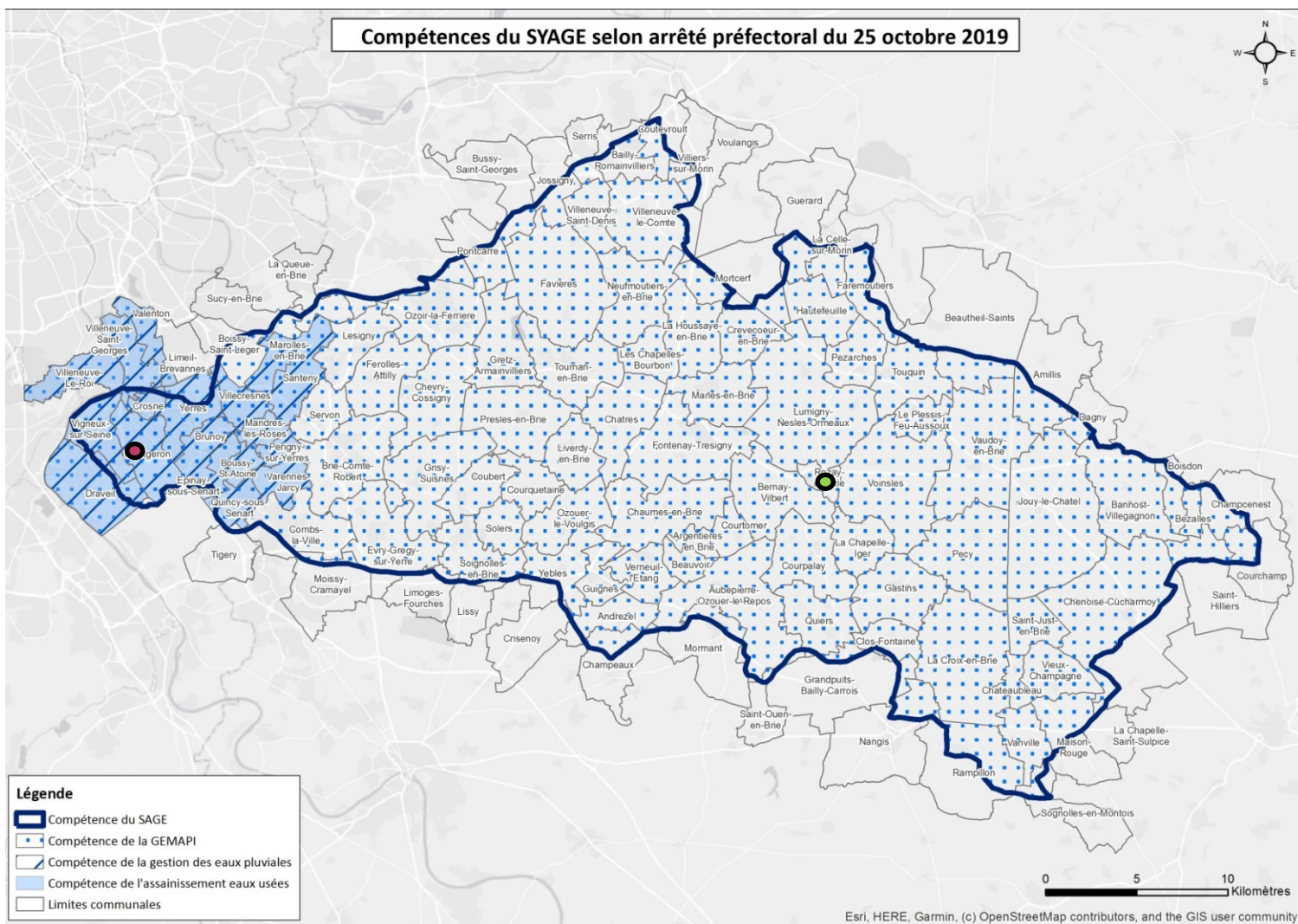
Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine) est un syndicat mixte fermé à la carte qui assure, au vu de ses derniers statuts approuvés par arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2019, les 4 compétences suivantes :

1. l'assainissement Eaux Usées,
2. la gestion des Eaux Pluviales,
3. la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
4. la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Son périmètre s'étend sur le territoire de 120 communes à cheval sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Sont membres du SyAGE 28 communes et 25 groupements de collectivités. Le périmètre d'intervention diffère selon les compétences (carte des compétences ci-dessous).

Le siège social du Syndicat est situé 17, rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) et a pour Président, depuis le 25 septembre 2020, Monsieur Romain COLAS.

Une antenne vient également d'être créée à Rozay-en-Brie afin d'assurer la compétence GEMAPI sur l'amont du territoire syndical.



● Siège (Montgeron)

● Antenne (Rozay-en-Brie)

1.1.2. Compétences 1 et 2 - assainissement Eaux Usées et gestion des Eaux Pluviales

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE (Nouvelle organisation Territoriale de la République), qui impose le transfert de plusieurs compétences des communes aux EPCI à fiscalité propre ou aux EPT (Etablissement Public Territorial), le SyAGE poursuit ses missions en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à travers l'adhésion des EPT 11 (Grand Paris Sud-Est Avenir) et 12 (Grand Orly Seine Bièvre), la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (à travers le mécanisme de représentation-substitution) et la commune de Varennes-Jarcy (adhésion en direct). Le SyAGE assure les compétences Assainissement Eaux Usées (collectif et non collectif) et Gestion des Eaux Pluviales (urbaines et rurales) sur un territoire de 18 communes :

Périmètre géographique	Collectivité déléguant au SyAGE la compétence assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
Département de l'Essonne	
Boussy-saint-Antoine	CA Val d'Yerres Val de Seine
Brunoy	
Crosne	
Draveil	
Epinay-sous-Sénart	
Montgeron	
Quincy-sous sénart	
Vigneux-sur-Seine	
Yerres	
Varennes-Jarcy	Commune de Varennes-Jarcy
Département du Val-de-Marne	
Mandres-les-Roses	EPT 11, Grand Paris Sud-Est Avenir
Marolles-en-Brie	
Périgny-sur-Yerres	
Santeny	
Villescresnes	
Villeneuve-Saint-Georges	EPT 12, Grand Orly Seine Bièvre
Villeneuve-le-Roi	
Valenton	

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif fait l'objet d'un contrat de délégation de service public avec Suez Eau France.

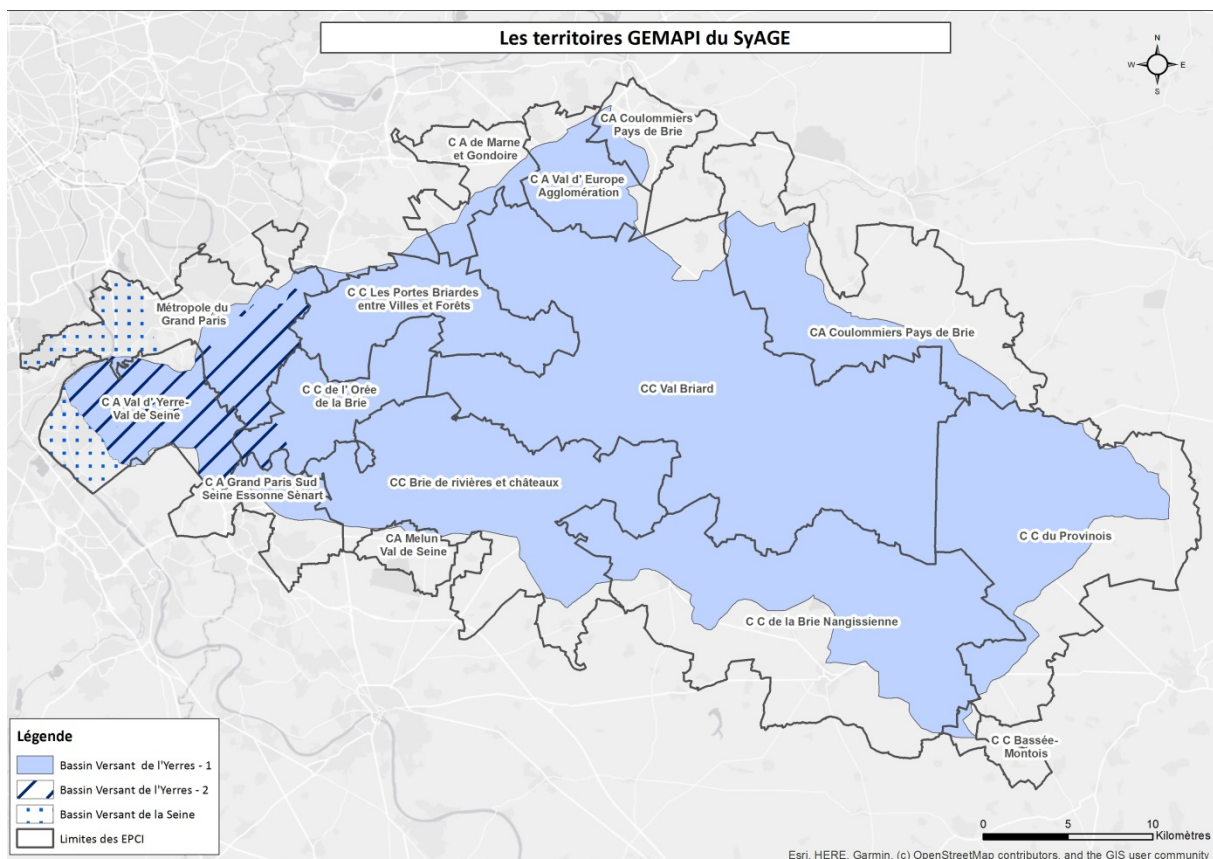
1.1.3. Compétence 3 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le SyAGE assure la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci couvre au 1^{er} janvier 2020 la quasi-totalité du bassin versant de l'Yerres (99%), ainsi qu'une partie du bassin versant de la Seine (voir carte ci-dessous).

Les collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI sont les 14 Etablissements Publics à fiscalité propre (Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes, Métropole du Grand Paris) situés sur le territoire susvisé.

Aux termes du I bis de l'article L. 211-7 Code de l'environnement, la compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.



1.1.4. La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le SyAGE est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres approuvé en décembre 2011 et en cours de révision afin d'intégrer les volets « Eau et Climat » et « Trame verte/Trame bleue ») sur plus de 99% du bassin versant de l'Yerres.

Au titre de cette compétence, le SyAGE assure notamment :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités ;
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Les collectivités adhérentes à la compétence « mise en œuvre du SAGE » sont des collectivités assurant tout ou partie de l'une des compétences dite « Eau » suivantes :

- la GEMAPI ;
- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- l'eau potable.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

1.2. Axes forts de l'action du SyAGE

1.2.1. Gestion intégrée du cycle de l'eau

Sur les communes du SyAGE adhérant aux quatre compétences, le Syndicat dispose d'un atout majeur : la gestion d'une grande partie du cycle de l'eau à l'échelle des bassins versants.

Ainsi, nos services sont en charge de projets tels que :

- La maîtrise du ruissellement chez les propriétaires,
- La séparativité des eaux de pluie et des eaux usées à la parcelle,
- Le travail d'interface entre la gestion de l'eau et l'urbanisme avec les communes et les intercommunalités,
- La maîtrise des rejets non domestiques,
- Les avis émis par la CLE du SAGE en amont des projets sur les grands aménagements,
- Les actions de protection de la ressource par la mise en œuvre du SAGE et les travaux de mise en conformité des réseaux,
- Le contrôle et la gestion des milieux récepteurs (zones humides, plans d'eau et cours d'eau),
- La gestion des inondations et la résilience de la ville à l'aléa inondation

Cette organisation des services permet :

- De déclencher les actions les plus pertinentes sur un bassin versant au vu des problématiques à traiter.
- D'apprécier de façon complète l'efficacité d'une action entreprise et de coordonner des actions complémentaires. Ce fonctionnement permet la responsabilisation du gestionnaire.
- D'effectuer des choix techniques (infrastructures, milieux, urbanisation...) en fonction des enjeux : eau dans la ville, aspect récréatif, priorité écologique...
- De mieux intégrer les enjeux connexes tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la durée des étiages, les trames vertes et bleues, les aspects paysagers ou récréatifs.
- De rationaliser et mutualiser les dépenses.

La gestion intégrée impose un travail plus étroit avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire (communes, EPCI, usagers, EPT...). S'intéresser à la préservation de la rivière sans s'intéresser à l'assainissement et à la dépollution des eaux pluviales ne permet pas d'être efficace. De même, la gestion des crues de l'Yerres ne peut être menée à bien sans la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Les services se sont donc structurés et ont travaillé en ce sens avec la volonté de transversalité, de priorisation des actions et de durabilité des choix techniques.

1.2.2. Gestion des eaux pluviales et politique du zéro rejet

Le règlement de gestion des eaux pluviales du SyAGE, mis à jour en mars 2014 (pour une application au 11 mars 2014), définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux pluviales dans les ouvrages du service public de gestion des eaux pluviales (SP-EP) du SyAGE.

L'article 3 du règlement institue le principe du zéro rejet. « Les propriétaires doivent mettre en place tout dispositif évitant le rejet des eaux pluviales dans les ouvrages du SP-EP. Ces dispositifs doivent être dimensionnés pour infiltrer et/ou stocker a minima les eaux d'une pluie de période de retour décennale », **soit un dispositif à mettre en place de 4,3 m³ pour 100 m² de surface imperméabilisée récupérée.**

Le principe du « zéro-rejet » s'applique à toute situation entraînant un nouveau rejet vers le SP-EP. Ce nouveau rejet peut être généré notamment à l'occasion :

- **d'une nouvelle construction,**
- **de la création d'une surface imperméabilisée,**
- **de la mise en conformité des installations privatives d'eaux pluviales.**

Cette stratégie, impulsée par le SyAGE pour les terrains privés (qui constituent la moitié des surfaces imperméabilisées des collectivités adhérentes), doit aussi être mise en place avec les villes pour améliorer la gestion du ruissellement en domaine public. Il est donc nécessaire de :

- travailler sur les bâtiments publics,
- travailler sur les programmes de voirie,
- se coordonner sur les opérations de rénovations urbaines,
- construire des projets adaptés à l'infiltration et à la dépollution des pluies courantes pour les voiries, parkings ou espaces verts.

Ainsi, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés comme par exemple :

- le non remplacement systématique des têtes de réseaux d'eaux pluviales au profit de l'infiltration et de la désimperméabilisation lorsque le sol le permet,
- la recherche d'usages mixtes des espaces verts et parkings en favorisant l'infiltration et la régulation du ruissellement tout en considérant l'aspect végétal ou le stationnement.

Cette gestion de l'eau nécessite un travail de collaboration étroit, et anticipé, entre le SyAGE, les services des Communes, des Territoires, des Communautés de Communes ou d'Agglomérations et les aménageurs.

1.2.3. La gestion patrimoniale

Le SyAGE dispose aujourd'hui de données importantes permettant la réalisation d'un schéma directeur complet répondant à l'ensemble des enjeux actuels et à venir à savoir :

- la baignade en Seine et la protection des eaux souterraines,
- la gestion patrimoniale des réseaux,
- la continuité écologique,
- l'auto surveillance des réseaux,
- l'accessibilité des réseaux.

Aussi, cette étude globale démarrera en janvier 2020, comprenant à la fois les réseaux de collecte et de transport et visant à établir un état des lieux actualisé permettant de définir les objectifs de travaux à moyen et long terme en accord avec les enjeux actuels. Cette démarche s'inscrit également dans une démarche d'optimisation des aides des financeurs dont l'obtention est conditionnée par la réalisation d'études générales récentes.

Dans cette étude d'importance stratégique pour le SyAGE, de nombreux aspects seront donc étudiés parmi ceux indiqués ci-dessous :

- la réalisation d'un bilan de la connaissance sur les réseaux d'assainissement,
- l'analyse de la capacité et du fonctionnement actuel et futur du réseau de transport,
- l'évaluation de la capacité de valorisation énergétique des flux,
- la proposition d'un plan d'action hiérarchisé comprenant des travaux d'amélioration, d'optimisation du fonctionnement, de redimensionnement le cas échéant, d'accès aux ouvrages et de renouvellement,
- l'évaluation financière des propositions et l'étude d'impact de leur réalisation sur le budget d'investissement à moyen et long terme du SyAGE ainsi que sur la redevance.

Cette étude sera accompagnée d'un travail de création de base de données conséquent permettant de capitaliser et valoriser l'ensemble du travail réalisé ces dernières années.

Dans les années à venir, le services Etudes suivra la réalisation de cette étude majeure et devra préparer la réalisation d'un travail similaire sur la partie eaux pluviales.

En parallèle, suite à la réalisation du schéma directeur, une mise à jour de l'étude DiagRap devra être envisagée. Elle devra permettre de réajuster les critères d'évaluation des risques afin d'optimiser les résultats prédictifs.

1.2.4. Baignade en Seine

Depuis le début des années 90, un ambitieux programme pour la qualité de l'eau a été porté par l'État et les collectivités territoriales avec l'appui de l'Agence de l'Eau avec des résultats positifs. Il s'agit maintenant de parcourir « le dernier kilomètre » pour reconquérir pleinement la qualité de l'eau sur laquelle la France s'est engagée au regard du droit européen.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique et la résilience de nos territoires urbains face aux vagues de chaleur, dont la fréquence devrait considérablement augmenter dans les décennies à venir, nous obligent à répondre collectivement à ce défi climatique.

Dans ce contexte, **rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade est un objectif partagé par de nombreuses collectivités** permettant d'offrir des lieux aménagés de loisirs destinés à tous les franciliens.

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les épreuves de triathlon et de nage libre se tiendront en Seine à Paris et l'héritage de cette manifestation pour la population sera une baignabilité retrouvée dans ses cours d'eau.

Dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine », co-présidé par le Préfet de Région et la Maire de Paris, le SyAGE a signé, le 9 octobre 2019, le protocole d'engagement conclu entre l'ensemble des acteurs concernés par l'enjeu Baignade. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux et de contribuer à une meilleure robustesse de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue environnemental, sanitaire et social, un plan d'actions est en cours de mise en œuvre. Celui-ci est structuré autour de quatre grands principes dont trois sont en relation avec la thématique branchement d'assainissement :

1. Éviter les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau : il s'agit principalement de créer les réseaux d'assainissement manquants sur la commune de Villeneuve-le-Roi, de résoudre les erreurs de branchements des immeubles, dont les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales pour aboutir dans le cours d'eau, et ainsi tendre vers une séparativité optimale ;
2. Maîtriser les rejets de temps de pluie des réseaux : il s'agit principalement de réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées et d'améliorer la gestion des réseaux pour limiter les déversements d'un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
3. Traiter les sources locales de pollution, en supprimant les rejets d'eaux usées des bateaux ;
4. Etancher les réseaux dégradés afin de protéger les eaux souterraines. A noter que les nappes, et en particulier celles de Champigny, sont en relation forte avec les eaux de surface (Seine, Yerres et affluents).

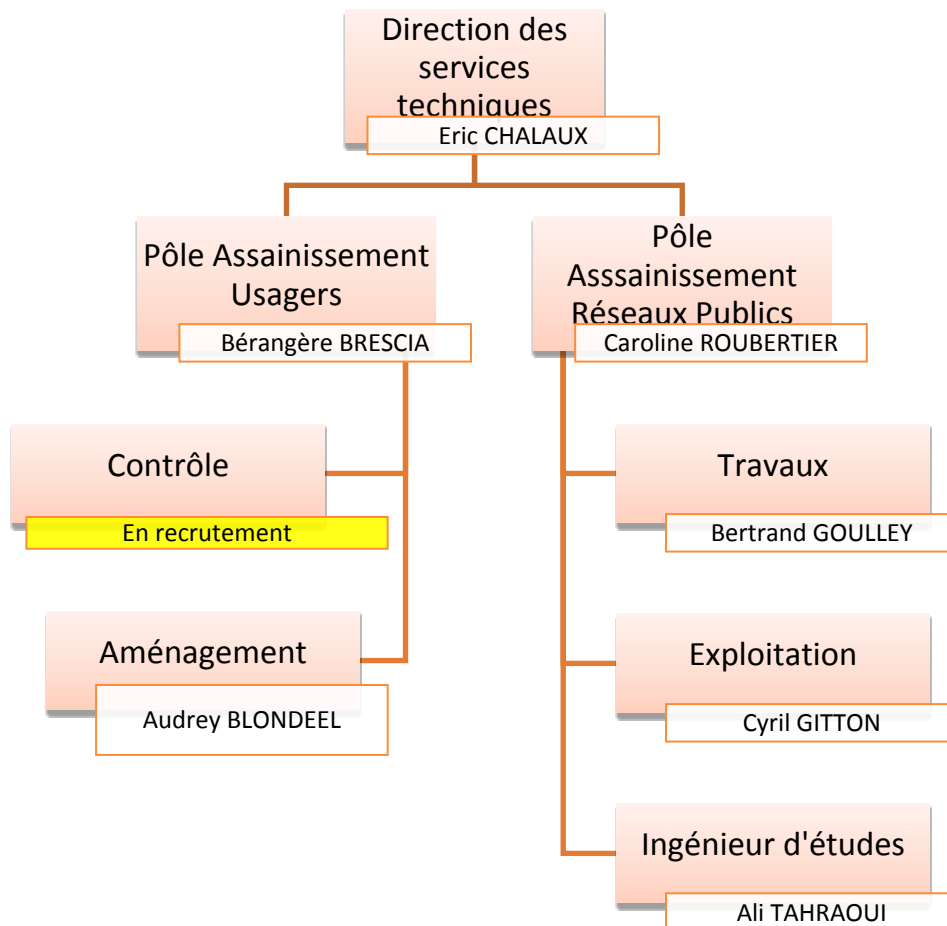
De ce fait, le SyAGE sera amené à intervenir plus fréquemment sur des bassins-versants identifiés comme prioritaires, en réalisant des contrôles ainsi qu'en accompagnant les usagers à se mettre en conformité.

2.2. Organisation du pôle assainissement

Compétence historique du SyAGE, l'assainissement mobilise une grande partie des agents et des moyens du Syndicat et ce en raison des nombreux enjeux :

- collecte et transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Valenton,
- gestion des réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales pour 18 communes,
- contrôle des installations privatives chez les particuliers, les artisans et les industriels,
- réalisation ou réhabilitation de branchements neufs,
- suivi et entretien préventif des ouvrages.

Cet inventaire, très loin d'être exhaustif, permet néanmoins de mesurer l'importance que revêt cette mission pour le Syndicat tant pour lutter contre les pollutions que pour limiter les inondations liées aux eaux pluviales.



Organigramme des pôles Assainissement

2.2.1. Le pôle Assainissement Réseaux Publics

Cf. annexe « Organigramme du pôle Assainissement Réseaux Publics »

- *Le service Etudes*

L'ingénieur d'études a à sa charge :

- Le lancement et le suivi des études générales (schémas directeurs, études diagnostics, études de faisabilité thématiques),
- La compilation des études d'assainissement et de la cartographie des secteurs à risque,
- Le travail sur la gestion patrimoniale.

- *Le service Exploitation*

Le service Exploitation a à sa charge :

- La gestion des demandes d'intervention,
- La réalisation des travaux d'urgence et des petits travaux d'exploitation,
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages annexes,
- La capitalisation et la transmission de la connaissance du fonctionnement.

- *Le service Travaux*

Le service Travaux a à sa charge :

- Les travaux issus d'une demande communale, d'un programme de voirie dans le cas où l'ITV révèle un besoin de travaux sur plusieurs tronçons ou issus d'une problématique d'exploitation,
- Les travaux de réhabilitation issus d'une étude diagnostic ou d'une étude générale de type schéma directeur,
- Les travaux de lutte contre les inondations ou projets multithématiques souvent issus d'un EFCO,
- Le suivi des études de faisabilité, de l'identification du besoin à la rédaction du programme de MOE.

- *Contacts*

Votre contact privilégié est Caroline ROUBERTIER.

Pour tout échange relatif aux Travaux, il est également possible de contacter Bertrand GOULLEY

Pour tout échange relatif à l'Exploitation, il est également possible de contacter Cyril GITTON.

Au vu des difficultés du SyAGE à recruter des techniciens pour le service Exploitation, il a été mis en place un formulaire de demande d'intervention sur le site web du Syndicat afin de traiter de manière plus optimale les demandes des communes, des riverains et des intercommunalités.

2.2.2. Le pôle Assainissement Usagers

Cf. annexe « Organigramme du pôle Assainissement Usagers »

- *Le service Contrôles*

Le service Contrôles a pour mission principale de faire respecter les règlements d'assainissement collectif et non-collectif, pour la partie eaux usées, et de gestion des eaux pluviales, mais également d'accompagner et conseiller au quotidien les usagers de l'eau pour la mise en conformité des installations d'assainissement. Ses missions principales sont les suivantes :

- Réaliser les contrôles de déversement sur demande des usagers dans le cadre des ventes de biens immobiliers par exemple, ou à l'initiative du Syndicat dans le cadre de pollutions, en amont de travaux d'assainissement ou de voirie, dans le cadre d'actions inscrites dans les contrats de bassin comme par exemple sur les bâtiments communaux,
- Conseiller les particuliers pour leurs travaux de mise en conformité d'eaux usées et d'eaux pluviales et instruire les demandes de dérogation concernant la gestion des eaux pluviales,
- Assurer les contrôles dans le cadre du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC),
- Assurer le suivi des établissements dont l'utilisation de l'eau est assimilable à un usage domestique (eaux usées assimilées domestiques) et des établissements dont les eaux usées sont autres que domestiques.

- *Le service Aménagement*

Le service aménagement intègre quatre missions principales :

- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : rappel des règles applicables sur le territoire du SyAGE en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales ; conseils pour la mise en application de la politique du zéro rejet hors de la parcelle pour les projets d'urbanisation et de renouvellement urbain ; suivi des projets en phase conception (tout projet) et exécution (hors habitat individuel),
- Le suivi de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)
- Réaliser les branchements aux réseaux publics d'assainissement pour les constructions neuves, dans le cadre de mise en conformité ou pour viabiliser un terrain,
- Intégration d'ouvrages d'assainissement privés dans le patrimoine du SyAGE (rétrocession)

- *Contacts*

Votre contact privilégié pour toute demande d'assainissement sur le domaine privé est Bérangère BRESCIA.

Pour tout échange relatif aux Aménagements, il est également possible de contacter Audrey BLONDEEL.

2.3. Demandes d'intervention et astreinte

Pour chaque sollicitation,

- pendant les horaires d'ouverture du Syndicat : une intervention doit être demandée par la commune ou les riverains sur le site internet du SyAGE (www.syage.org), via le formulaire en ligne. Rubrique « démarches en ligne » OU en adressant une demande directement à l'adresse nouvellement créée pour centraliser les interventions : ddeinter@syage.org
- pendant les heures de fermeture du Syndicat : une intervention doit être demandée par la commune ou les riverains sur le téléphone d'astreinte (01.69.83.72.00/01.69.83.72.72)

Cette nouvelle procédure permet de nous signaler rapidement un désordre lié à l'assainissement sur la commune (obstructions, refoulements, tampons bruyants, descellements, affaissements).

Rappel des horaires d'ouverture du Syndicat :

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h30-12h30/13h45-18h00

Vendredi : 8h30-12h45



Les déchets extraits des réseaux d'eaux usées lors des interventions de désobstruction sont constitués à plus de 90 % de lingettes. Aussi, il est important de sensibiliser les administrés sur les bons gestes à avoir, à savoir de ne rien jeter dans les WC autre que du papier hygiénique. Cf. flyer sur les lingettes.

Une campagne de communication, en partenariat avec les bailleurs sociaux, va également être lancée par le SyAGE, courant 2020, afin d'inciter les personnes résidant dans des collectifs à changer leurs habitudes : plus de lingettes dans les WC, plus de graisse dans les éviers...

En partenariat avec la commune, le SyAGE peut se rendre disponible pour mener des campagnes de sensibilisation dans certains quartiers.

3. La gestion patrimoniale

3.1. Patrimoine du territoire

Le patrimoine du SyAGE est constitué d'environ 600 km de réseau de collecte d'eaux usées, 100 km de réseau de transport intercommunal d'eaux usées et 600 km de collecte des eaux pluviales. En complément de ces conduites, des ouvrages dits annexes permettent la régulation des effluents et le bon fonctionnement de notre système d'assainissement.

Le patrimoine assainissement sur votre territoire se répartit donc en 3 catégories: les réseaux, les ouvrages annexes et les ouvrages instrumentés. L'ensemble de ces installations est détaillé comme suit :

Réseaux	EU	EP	Total
Collecte	101 686	110 219	211 906
Transport	17 105		17 105
Ouvrages annexes	EU	EP	Total
Regards	3707	2990	6697
Vannes de réseaux	2		2
Siphons	3		3
Avaloirs et grilles		2754	2754
Ouvrages instrumentés	EU	EP	Total
Points de mesure	1	2	3
Vannes électriques sur réseaux	0		0
Postes de relèvement	11	1	12
Postes anti-crue (PAC)		0	
Débourbeurs - déshuileurs		4	4
Fosses à sable		7	7
Puits d'infiltration		1	1
Dépollueurs		2	2
Bassins d'eaux pluviales enterrés		13	13
Bassins d'eaux pluviales à ciel ouvert		5	5
Total	12	35	47

3.2. Inspections télévisées des réseaux d'assainissement

Plusieurs types d'inspections télévisées ont été réalisés sur le réseau.

- ITV d'exploitation : liées à un désordre ponctuel ou à l'exécution des marchés d'entretien
- ITV liées au programme voirie ou à un projet de travaux

En 2019, le SyAGE a réalisé des ITV d'exploitation à hauteur de :

Inspections télévisées	EU	EP	Total
Exploitation (ml)			
Réseaux	419	1 577	1 996
Branchements	9	37	46

Dans le cadre des programmes de réfection complète de voirie et s'il ne dispose pas d'une ITV récente, le SyAGE réalise systématiquement des inspections télévisées de ses réseaux d'assainissement. Afin de réaliser des travaux cohérents sur les secteurs concernés, une inspection des branchements est systématiquement associée à une inspection préventive des collecteurs.

En revanche, les voiries faisant l'objet d'une simple réfection d'enrobé ne font pas forcément l'objet d'un contrôle télévisé préalable. Un technicien du SyAGE réalise cependant un contrôle des ouvrages d'assainissement, sur site, et une vérification de l'historique d'interventions curatives pour s'assurer du bon fonctionnement et du bon état de nos installations.

En 2019, le SyAGE a réalisé des ITV de programme voirie à hauteur de 50 627 €.

Il est important pour le SyAGE de disposer au moins un an à l'avance d'un programme voirie précis afin de pouvoir organiser au mieux ces investigations et les éventuels travaux qui en découlent (planification des interventions, inscription au budget...). Dans ce cadre, nos services techniques ont besoin de la localisation précise du programme, du type de travaux envisagés (réfection lourde ou non), de la période exacte de réalisation ainsi que du plan de projet puis du plan de récolement une fois l'opération achevée. Ces différents éléments nous permettront de gagner en visibilité et donc en réactivité.

L'objectif est de pouvoir communiquer avec la commune ou l'EPCI sur les interventions préalables nécessaires :

- donner l'autorisation dans le cas de réseaux en bon état,
- réaliser des travaux ponctuels en tranchée ou sans tranchée dans le planning prévisionnel,
- prévenir d'un décalage d'opération nécessaire dans le cas de travaux d'assainissement très lourds.

Une meilleure connaissance des travaux communaux dès la phase projet permettrait également d'anticiper au mieux les difficultés techniques en particulier pour les voies où l'abaissement de bordures de trottoirs, la création de plateaux surélevés ou encore la modification de profils de la voirie sont envisagés. Les conséquences de ces aménagements lors de fortes précipitations peuvent être importantes et une meilleure coordination de nos services permettrait de réduire l'occurrence de nouvelles inondations par ruissellement chez les riverains.

3.3. Travaux réalisés sur le territoire

Afin d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des installations tant sur le réseau que sur les ouvrages électromécaniques, le SyAGE réalise des opérations tout au long de l'année.

Il peut s'agir d'opérations ponctuelles liées à un dysfonctionnement, à un programme voirie ou à une thématique liée à l'exploitation dont les montants sont présentés ci-dessous.

Travaux ponctuels	Montant des travaux EU TTC	Montant des travaux EP TTC
Création d'ouvrages	- €	- €
Réhabilitation canalisation	46 576 €	- €
Travaux d'assainissement courants	6 806 €	68 724 €
Remplacement d'équipement électrique	308 €	- €
Remplacement d'équipement hydraulique	3 427 €	- €
Travaux de génie civil	- €	4 199 €
Travaux d'entretien ou de sécurisation	- €	- €
Total	57 117 €	72 923 €

En complément, le syndicat réalise des opérations programmées dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement. Ces opérations s'étendent généralement sur plusieurs années, de l'étude de faisabilité à la réalisation. Vous trouverez, dans le tableau ci-dessous, les budgets correspondants consacrés à votre territoire.

Localisation et nature des travaux	Montant TTC annuel	Montant TTC mandaté avant 2019	Subvention totale TTC déjà accordée pour le projet
MAROLLES EN BRIE - Réhabilitation des collecteurs de transport du Golf	807 855,30 €	805 403,78 €	487 659,60 €
VILLECRESNES - Lutte contre les inondations du bassin versant Etoile	156 654,61 €	- €	- €
VILLECRESNES - Lutte contre les inondations du bassin versant Grosbois	789 183,25 €	279 810,31 €	- €
VILLECRESNES - Réhabilitation des collecteurs du bassin de collecte Réveillon: rue du Réveillon, rue du cocteur Bertrand, rue des Perdrix, rue des Chevreuils, rue des Lièvres	161 319,04 €	91 931,04 €	57 978,00 €
VILLECRESNES - Réhabilitation des collecteurs rue des Violettes	181 004,06 €	- €	- €

4. L'exploitation

Le SYAGE dispose actuellement de deux contrats d'exploitation pour assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages en vue de garantir leur bon fonctionnement.

Ainsi, l'entreprise SUEZ est délégataire de service public sur le patrimoine eaux usées pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 incluant une renégociation à mi contrat.

Les eaux pluviales sont, elles, gérées par le biais d'un marché de prestations de services d'une durée maximum de 4 ans et reconduit en 2017.

4.1. Réseaux d'eaux usées

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, SUEZ assure entre autres :

- l'entretien des ouvrages :
 - le curage du réseau (hors préventif ITV)
6,5% du linéaire de collecte en préventif par an, linéaire indicatif car laissé aux risques et périls
3% du linéaire de transport en préventif par an, linéaire indicatif car laissé aux risques et périls
 - l'entretien de la partie publique des branchements
 - des inspections caméra
1% du linéaire total par an, linéaire indicatif laissé aux risques et périls
239 ITV branchement par an, linéaire indicatif laissé aux risques et périls
 - le fraisage en cas d'obstruction inclus dans le contrat
 - L'entretien des postes de pompage et des vannes motorisées la maintenance préventive et curative des ouvrages électromécaniques et des pluviomètres par le biais de :
 - visites d'inspections,
 - opérations de maintenance préventive,
 - campagnes de curage des bâches,
 - contrôles de conformité des équipements électriques et mécaniques,
 - travaux d'entretien et d'optimisation de ses ouvrages.
 - l'entretien et l'exploitation des regards, vannes, clapets, vannes et siphons
- la surveillance et la télégestion des postes et vannes motorisées
- le suivi des sondes de mesures installées sur le réseau d'assainissement
- la réalisation des travaux d'entretien courants, de renouvellement de tampons et des équipements électromécaniques

L'entreprise SUEZ est alors autorisée à percevoir une redevance d'assainissement auprès des particuliers sur la base du tarif fixé à la date d'entrée en vigueur du contrat de **0,3300** € HT par m³

En complément, le délégataire perçoit chaque année auprès de la collectivité une rémunération à la Performance.

Cette rémunération est plafonnée à 90 000 € HT (valeur janvier 2018) et n'est pas actualisée.

La performance du Concessionnaire est définie sur la base des indicateurs IP2 à IP6 calculée selon la grille de performance suivante :

Indicateurs		Objectif 2018-2022	Objectif 2023-2027	Rémunération du montant de la prime	Montant maximum de la prime de performance (€ HT)
IP1	Indicateur de connaissance patrimoniale des réseaux	30	90	0%	0€
IP2	Taux d'heure d'arrêt des postes global	< 0,20%	< 0,18 %	14%	12 600 €
	Taux d'heure d'arrêt de P4	< 0,20 %	< 0,18 %	2%	1 800 €
	Taux d'heure d'arrêt de PY	< 1,00%	< 0,85%	2%	1 800 €
	Taux d'heure d'arrêt de Juvisy	< 0,10%	< 0,10%	2%	1 800 €
IP3	Nombre de demandes d'interventions urgentes par temps sec sur les secteurs instrumentés	0	0	20%	18 000 €
IP4	Taux de désobstruction des réseaux	0,40 (5% de baisse par an)	0,31 (5% de baisse par an)	25%	22 500 €
IP5	Taux de disponibilité des données d'autosurveillance global	≥ 90%	≥ 90%	10%	9 000 €
IP6	Nombre de débordements au milieu naturel	0	0	25%	22 500 €
Total					90 000 €

4.2. Réseaux d'eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales sont, quant à eux, entretenus dans le cadre d'une prestation de service d'une durée de 4 ans. Le prestataire assure alors un curage régulier des collecteurs afin d'éviter les dégradations capacitaires du réseau. SUEZ est actuellement le titulaire de ce marché de prestation.

Dans le cadre de l'entretien préventif des réseaux, l'entreprise assure annuellement le curage de l'ensemble des avaloirs. Le SyAGE se réservant le droit d'imposer le curage deux fois par an des secteurs jugés sensibles au risque d'orages, 20% des avaloirs sont curés deux fois par an.

SUEZ est également en charge des visites et de l'entretien des ouvrages annexes selon les règles suivantes :

- Curage et visites des débourbeurs-déshuileurs
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des bassins enterrés visitables
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des bassins enterrés non visitables
2 visites annuelles des ouvrages et un curage pendant la durée du marché
- Curage et visites des puits d'infiltration
1 visite annuelle des ouvrages (curages sur BPU)

En complément, le prestataire réalise annuellement des inspections télévisées à hauteur de 1% du linéaire total (secteurs avec anomalies constatées lors d'évènements pluvieux intense ou lors de l'entretien, pas de réinspection des ITV réalisées au cours des 5 dernières années) dont 0,5% du linéaire pour les urgences.

Enfin, SUEZ assure la maintenance préventive et curative des ouvrages électromécaniques et des pluviomètres par le biais de :

- visites d'inspections,
- opérations de maintenance préventive,
- campagnes de curage des bâches,
- contrôles de conformité des équipements électriques et mécaniques,
- travaux d'entretien et d'optimisation de ses ouvrages.

Sur votre territoire, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales (réseau ou électromécaniques) représente environ 203 355 € par an.

4.3. Curage

Les linéaires de curages préventifs et curatifs vous sont présentés ci-dessous.

Curage Réseaux	EU	dont Transport	EP	Total
Préventif (linéaire curé)				14 338
Réseaux	9 147	0	5 168	14 315
Branchements	23		0	23
Curatif (nombre d'interventions)				33
Réseaux	9	1	1	11
Branchements	21		1	22

Il est à noter que les caniveaux à grille traversant les passages surélevés et les acodraïns situés au droit des seuils des habitations ne font pas partie de notre patrimoine, leur entretien est donc à la charge des services de voirie.

En cas de difficultés d'accès dans certaines voies ou en raison de la présence de véhicules stationnés sur les ouvrages lors du passage du camion hydrocureur, certains avaloirs n'ont pu être curés dans la période prévue. Une seconde campagne est réalisée de façon systématique dans les semaines qui suivent afin de couvrir l'ensemble des ouvrages.

En raison de leur état d'encrassement, certains avaloirs peuvent être curés plusieurs fois.

4.4. Dératisation

Chaque année, deux campagnes de dératisation des réseaux d'eaux usées et pluviales sont réalisées dans chaque commune. Tous les tampons situés aux intersections de réseaux, ainsi qu'un tampon sur trois sur les longs linéaires de réseau sont traités.

Le traitement consiste en la pose, sous le tampon, d'un bloc hydrofuge accroché à une ficelle biodégradable. La substance active de ce bloc est le Difenacoum, ingéré par les rongeurs présents dans les réseaux. Les cadavres se dessèchent et n'entraînent donc aucun risque de contamination.



Ces campagnes ont lieu uniquement sur les réseaux d'assainissement publics. Ainsi, le SyAGE n'est pas compétent pour réaliser des actions ponctuelles dans les jardins des riverains, sur la voirie et les espaces verts. Par ailleurs, le SyAGE n'a pas vocation à fournir des raticides à des tiers. Aussi, je vous remercie d'en informer les administrés et de leur conseiller de prendre attache auprès d'une société de dératisation.

Cependant, voici quelques conseils que vous pouvez d'ores et déjà leur donner et appliquer sur les parties communales afin d'éviter la prolifération de ces rongeurs :

- fermer les poubelles et les vider régulièrement,
- éviter les points d'eau stagnants,
- éviter l'accumulation de feuilles mortes, petit bois, vieux objets ou broussailles favorisant la nidification.

5. Mise en conformité des installations privées

5.1. Rappels règlementaires

Les règlements d'eaux usées (assainissement collectif et non-collectif) ont été mis à jour le 1^{er} juillet 2014 et le règlement d'eaux pluviales a été mis à jour le 11 mars 2014.

Ils sont tous les deux consultables sur www.syage.org dans la rubrique « ressources documentaires » du kiosque.

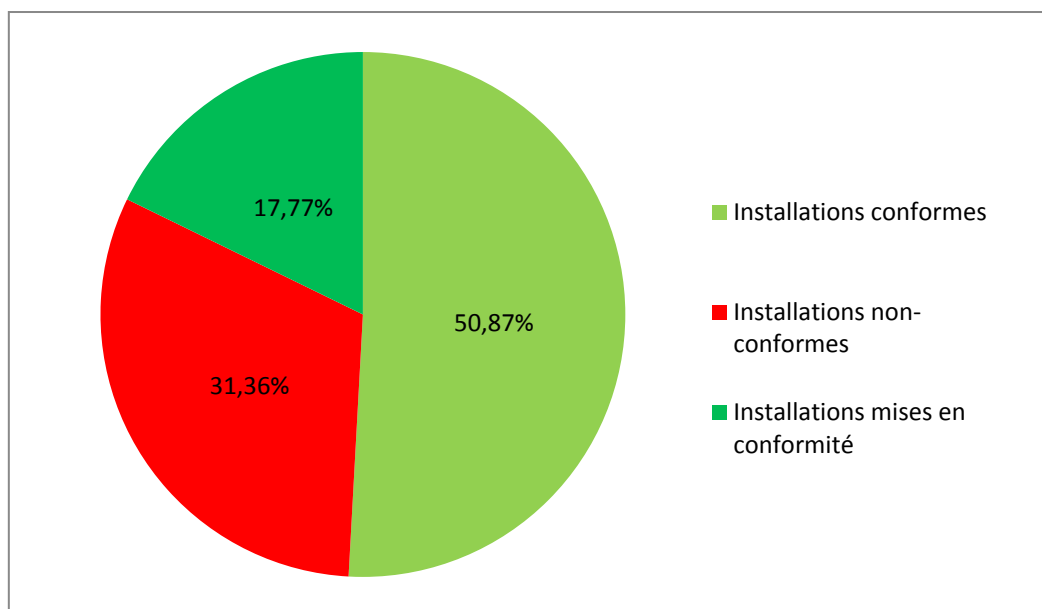
5.2. Contrôle de séparativité des installations privées d'assainissement

5.2.1. Assainissement domestique (hors bâtiments publics)

Le SyAGE réalise chaque année de nombreux contrôles de séparativité en domaine privé, afin de trouver les sources de pollution d'eaux usées dans les eaux pluviales (pollution du milieu naturel) et d'eaux pluviales dans les eaux usées (eaux claires parasites).

Dans ce cadre, il a été réalisé 287 contrôles en 2019 sur votre territoire (contrôles domestiques hors bâtiments publics) dont 176 dans le cadre de ventes de bien immobilier. Le bilan de ces contrôles est le suivant :

- 50,87 % d'installations conformes (146),
- 31,36 % d'installations non-conformes (90),
- 17,77 % d'installations mises en conformité (51 dont 28 dans la même année que le 1er contrôle).



Etat des contrôles réalisés hors bâtiments publics

Le détail des anomalies révélées lors des contrôles est mentionné dans le tableau suivant.

Anomalies principales	Total
EU strict	30
EP strict	47
EU dans EP	16
EP dans EU	13
Autres (fosse septique, obstruction...)	0

Rappel des tarifs 2019 pour les contrôles lors de vente :

- 214 € pour un pavillon + 50 € par logement supplémentaire au sein d'un pavillon,
- 280 € pour un appartement (seul) + 77 € par appartement supplémentaire,
- Pour les locaux autres qu'habitations : au coût réel auquel il faudra ajouter les 27 € de frais de dossier,
- 25 € pour les déplacements improductifs pour les raisons suivantes, sauf motifs relevant de la force majeure : absence au RDV fixé par le prestataire de service sans raison valable, compteur d'eau potable fermé, réseau interne bouché, habitat insalubre, refus du contrôle, appareils sanitaires non raccordés (en travaux), habitation trop encombrée ne permettant pas de réaliser le contrôle.

5.2.2. Etablissements avec rejet d'eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques

A ce jour, les résultats des contrôles réalisés pour votre territoire sont repris dans le tableau suivant :

Conforme	Conforme avec prescriptions	Non-conforme	Détail des non-conformités			
			EU<>EP	EU>EP	EP>EU	NC autre
69	11	43	5	19	10	45
56%	9%	35%	12%	44%	23%	105%
123			79			

4 types d'anomalies sont répertoriés ici :

- EU<>EP : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales et des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
- EU>EP : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux usées sont rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales
- EP>EU : absence de séparativité des réseaux de collecte internes. Des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées.
- NC autre : non-conformité qui ne relève pas d'un problème de séparativité des effluents rejetés aux réseaux publics. Il peut s'agir d'une absence de prétraitement des effluents avant rejet, d'une absence de protection contre les risques de fuite de produits dangereux par mise sur rétention des contenants, etc.

Il est à noter qu'un établissement non conforme avec rejet d'EU assimilées autres que domestiques peut présenter plusieurs non conformités.

5.2.3. Bâtiments publics

Dans le cadre d'une action identifiée dans le contrat de bassin Yerres Aval-Réveillon, le SyAGE a réalisé un état des lieux à partir de 2012 jusqu'à 2018 sur la quasi-totalité des bâtiments communaux et intercommunaux. Les départements ont réalisé les contrôles sur leurs bâtiments dans le cadre de cette même action.

Le SyAGE se doit de poursuivre cet état des lieux sur les bâtiments de la Région sur son territoire. L'objectif étant d'identifier les bâtiments non-conformes et prioriser leur mise en conformité sur les mêmes critères que les immeubles des particuliers.

A ce jour, très peu de mises en conformité ont été réalisées malgré l'aide proposée par le SyAGE pour accompagner les maitres d'ouvrages dans cette démarche.

158 bâtiments ont été jugés comme prioritaires et, du fait de la difficulté des maitres d'ouvrages à faire les travaux correctifs, le SyAGE, en accord avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a proposé aux élus des communes et intercommunalités concernées de réaliser ces travaux via une maîtrise d'ouvrage déléguée, compte tenu de l'enjeu fort sur le milieu.

L'objectif est de mettre en conformité tous ces branchements prioritaires sur la période du XIème programme, soit sur une durée de 5 ans, dans le cadre du contrat Eau et Climat/Trame verte et bleue 2020-2024.

En 2019, aucun contrôle n'a été réalisé sur les bâtiments publics de votre territoire. Cependant, vous trouverez, ci-après, le détail par maître d'ouvrage.

Maitre d'ouvrage	Nombre de bâtiments	Nombre de suivis	Installations conformes	Installations non-conformes					
				EU Strict	EP Strict	EU dans EP	EP dans EU	Autre	TOTAL
Commune	1	0	0	1	1	0	0	0	2
Département	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EPT/Agglomération	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Région	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	1	1	0	0	0	2

Maitre d'ouvrage	Montant estimatif des travaux de mise en conformité		
	EU	EP	TOTAL
Commune	13 521,61 €	10 030,43 €	23 552,04 €
Département	- €	- €	- €
EPT/Agglomération	- €	- €	- €
Région	- €	901,73 €	901,73 €
Total	13 521,61 €	10 932,16 €	24 453,77 €

L'état de conformité des bâtiments de la collectivité est présenté en annexe.

Pour accompagner les communes pour les mises en conformité de leurs bâtiments et atteindre l'objectif de mettre en conformité 100% de ces derniers en 2024, des points réguliers sont faits sur cette thématique.

5.2.4. SPANC

Pour votre information, le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des communes doit passer à enquête publique dès que possible.

Il existe 130 usagers du SPANC connus à ce jour sur votre territoire. En 2019, 9 contrôles ont eu lieu sur votre territoire.

Le type de contrôle est précisé ci-dessous :

Types de contrôles	Nombre
Contrôle de conception	1
Contrôle de bonne exécution	2
Contrôle de bon entretien et fonctionnement dans le cadre d'une vente	3
Contrôle de bon entretien et fonctionnement - périodique	2
Contrôle de bon entretien et fonctionnement – 1 ^{er} contrôle	1
Contrôle de mise en conformité	0

Les résultats de conformité sont présentés ci-dessous :

Installations conformes	Installations non conformes	Absence d'installation
3	5	1

Rappel des tarifs appliqués en 2019 pour le SPANC :

- 191 € TTC pour le contrôle de conception avec une plus-value de 56 € TTC en cas de visite sur site,
- 228 € TTC pour le contrôle de bonne exécution des travaux avec une plus-value de 667 € TTC pour la réalisation d'un carottage
- 205 € TTC pour le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien avec une plus-value forfaitaire de 17 € TTC par appareil sanitaire supplémentaire au-delà de 20,
- 119 € TTC pour le contrôle de suivi de mise en conformité,
- 62 € TTC pour la réalisation d'un prélèvement eaux usées à la sortie du dispositif de traitement, avec une moins-value de 22 € TTC correspondant au prix du déplacement si le prélèvement est effectué en même temps que le contrôle.

5.3. Nouveaux branchements d'assainissement

Il a été réalisé 21 branchements (dont 20 d'eaux usées et 1 d'eaux pluviales) par le SyAGE sur l'ensemble de votre territoire pour un montant total de 180 670 € TTC (travaux eaux usées)

Rappel des tarifs appliqués en 2019 pour les branchements :

Branchement EU :

Sur conduite existante :

- Pour les logements : un forfait de 4 175 € pour un logement et 270 € par logement supplémentaire ou parcelle constructible supplémentaire (lotissement, lot arrière..),
- Pour les autres locaux ou surface produisant des eaux usées domestiques, assimilées domestiques, ou autorisées à rejeter leurs eaux usées non domestiques, un forfait de 4 175 €, et au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 53 € par m² supplémentaire,
- Pour les locaux à usage mixte (logement + autres activités) : le forfait applicable est :
 - Pour les locaux dont la destination principale est le logement : un forfait de 4 175 € pour un logement + 270 € par logement supplémentaire + 53 € par m² de surface hors logement (surface plancher et/ou surface recueillant des eaux usées)
 - Pour les locaux dont la destination principale n'est pas le logement : un forfait de 4 175 €, +au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 270 € par m² supplémentaire, + 270 € par logement

Sur conduite en cours de pose : forfait de 1 129 €

Branchement EP : au coût réel des travaux

6. Aménagement Demande d'urbanisme

6.1. Demandes d'urbanisme

En 2019, le SyAGE a instruit les demandes d'urbanisme dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Permis de démolir	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Total
PD	CU	DP	PA	PC	
4	17	105	14	136	276

En 2019, le service a été renforcé par un agent en charge des grosses opérations qui s'assure de la qualité de la réalisation de la conception à la réception, voir dans certains cas de l'intégration au domaine public.

6.2. Recouvrement de la PFAC

L'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et a supprimé la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Elle est due par les propriétaires des immeubles, soumis à l'obligation de raccordement aux réseaux d'eaux usées, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant l'installation d'un assainissement non collectif ou sa mise aux normes. Elle est éligible à la date du raccordement de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement auraient nécessité la mise à niveau d'une installation d'assainissement non collective.

Par délibération en 2012, puis en 2014 pour modification, le Comité Syndical a institué cette PFAC et en a fixé les modalités de calcul. En 2019, la PFAC était de 12,88 € / m² de surface plancher.

Sur votre territoire, 90 aménagements générant de la surface plancher supplémentaire se sont finalisés en 2019 permettant de recouvrir 291 495€ de PFAC.

7. Pollution

L'objectif est de faire cesser ou circonscrire le plus rapidement possible la pollution au milieu naturel. Les démarches consistent à :

- Établir un diagnostic permettant de déterminer l'origine de la pollution,
- Mettre les moyens nécessaires pour limiter son impact à l'aval et le mesurer
- Identifier le pollueur
- Supprimer à terme les risques de pollution
- Faire financer par le pollueur ces investigations ainsi que la dépollution

C'est pourquoi, dès le signalement d'un incident pouvant engendrer une pollution, il est impératif d'appeler le SyAGE dans les plus brefs délais :

- pendant les horaires d'ouverture (du lundi au jeudi : 8h30-12h30/13h45-18h00 et le vendredi 8h30-12h45) au 01.69.83.72.00
- en dehors de ces dernières au 01.69.83.72.72

2 évènements ayant entraîné une pollution du milieu naturel ont été constatés.

Date pollution	Commune	Milieu naturel concerné	Nature du polluant	Pollueur
25/06/2019	MAROLLES EN BRIE	Le Réveillon	Eaux grises	Non identifié
27/05/2019	SANTENY	Le Réveillon	Eaux usées	Réseau Public

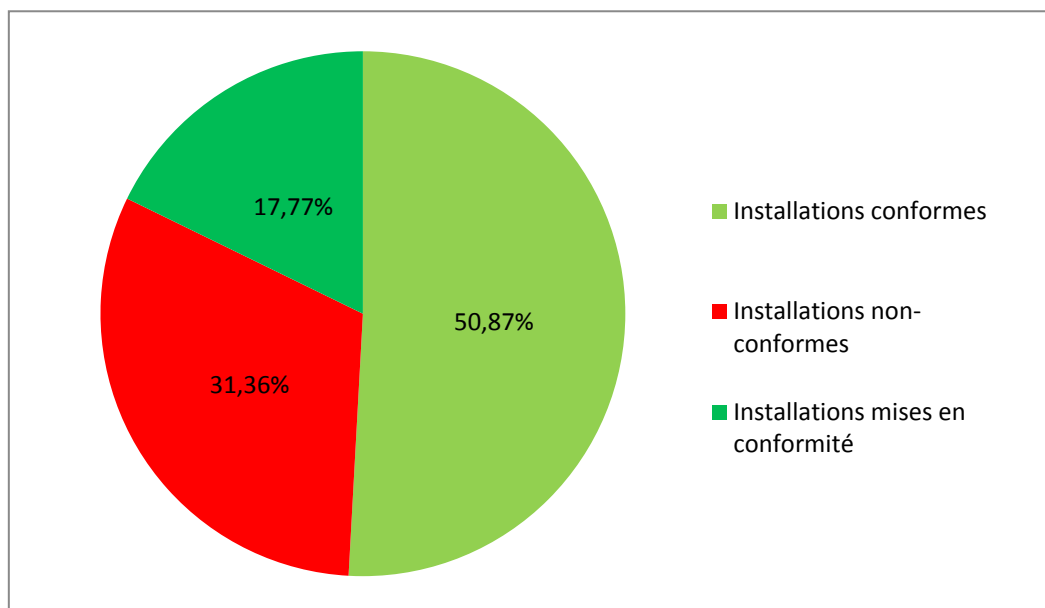
8. Synthèse

Inspections télévisées	EU	EP	Total
Exploitation (ml)			
Réseaux	419	1 577	1 996
Branchements	9	37	46

Travaux	Montant des travaux TTC
Programme pluriannuel d'investissement	1 177 145 €
Création d'ouvrages	- €
Réhabilitation canalisation	46 576 €
Travaux d'assainissement courants	75 530 €
Remplacement d'équipement électrique	308 €
Remplacement d'équipement hydraulique	3 427 €
Travaux de génie civil	4 199 €
Travaux d'entretien ou de sécurisation	- €
Total	1 307 185 €

Il a été réalisé 21 branchements (dont 20 d'eaux usées et 1 d'eaux pluviales) par le SyAGE sur l'ensemble de votre territoire pour un montant total de 180 670 € TTC (travaux eaux usées)

Sur votre territoire, 90 aménagements générant de la surface plancher supplémentaire se sont finalisés en 2019 permettant de recouvrer 291 495€ de PFAC.



ANNEXES

Organigramme du pôle Assainissement Réseaux Publics

Organigramme du pôle Assainissement Usagers

Etat de conformité des bâtiments publics

Commune de Villecresnes

MOA	Résultat	Type anomalie EU Strict	Type anomalie EP Strict	Type anomalie EU -->EP	Type anomalie EP -->EU	n° voirie	Adresse	type enquête	Estimation travaux Eu	Estimation travaux Ep	TOTAL	Année programmation
COMMUNE	Non conforme	1	1			43 E	Rue d'Yerres	Enquête complémentaire	13 521,61 €	10 030,43 €	23 552,04 €	2018

Commune de Mandres-les-Roses

MOA	Résultat	Type anomalie EU Strict	Type anomalie EP Strict	Type anomalie EU -->EP	Type anomalie EP -->EU	n° voirie	Adresse	type enquête	Estimation travaux Eu	Estimation travaux Ep	TOTAL	Nombre de bâtiments	Année programmation
REGION	Enquête non terminée					155-163	Rue de Verdun	Enquête initiale	0,00 €	901,73 €	901,73 €		2019

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/089-3

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121559-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/089-3

OBJET : Eau et assainissement - Rapports annuels 2019 du service public de distribution d'eau potable du délégataire pour les délégations de Grand Paris Sud Est Avenir et des syndicats SEDIF, SMAEP et Servon-Santeny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les rapports annuels du délégataire sur son périmètre pour les délégations de service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019 ;

VU les rapports annuels du Syndicat des Eaux d'Ile de France, du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard et du Syndicat des eaux de Servon-Santeny, sur leurs périmètres respectifs, pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ; que ce rapport permet en outre au concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes correspondant à son périmètre de délégation, le délégataire a présenté par commune un rapport de délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que pour les communes d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne, le Territoire a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice de cette compétence ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20201202-lmc121559-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT que pour les communes du Plessis-Tréville et de La Queue-en-Brie, le Territoire a adhéré au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que pour la commune de Santeny, le Territoire a adhéré au Syndicat des eaux de Servon-Santeny pour l'exercice de cette compétence ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire sur son périmètre pour les délégations de service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'Ouest Briard pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat des eaux de Servon-Santeny pour l'exercice 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/089-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121559-DE-1-1